



Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Vienne

2017-2021

- validation par le comité responsable du 15 mai 2017
- adoption par délibération du Conseil Départemental en séance du 23 juin 2017
- avis favorable de la sous-commission PDALHPD du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 3 juillet 2017
- approbation par arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et de la Préfète de la Vienne en date du 29 août 2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
Préambule	3
Les principes du PDALHPD.....	4
Le contexte légal et réglementaire	7
La méthode d'élaboration du PDALHPD	12
Les enjeux repérés à l'issue de l'analyse territorialisée des besoins, de l'évaluation du PDALPD 2012-2016 et du diagnostic à 360°	13
 PARTIE 1 : Les publics du Plan	24
Les publics prioritaires pour l'attribution de logements sociaux.....	24
 PARTIE 2 : La gouvernance du Plan.....	27
Le schéma de gouvernance	27
Les instances de suivi et de pilotage du PDALHPD.....	28
 PARTIE 3 : Orientations et actions du plan.....	30
 Liste des annexes.....	65
Les principaux textes de loi et décrets en vigueur	66
Liste des partenaires ayant participé à l'élaboration du Plan.....	68
Glossaire	70

INTRODUCTION

Préambule

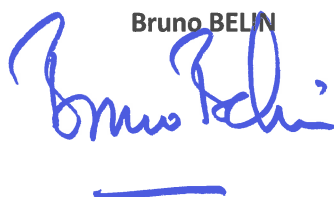
Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Vienne s'inscrit dans un contexte légal renouvelé impliquant **une articulation croissante des politiques d'hébergement, d'accès et de maintien dans le logement**, dans l'objectif d'accompagner les publics les plus fragiles à toutes les étapes de leur parcours résidentiel. Ainsi, le Plan s'inscrit dans **une logique de décloisonnement des interventions, d'évolution des pratiques professionnelles et de fluidification des parcours des publics vulnérables**.

Forts du travail engagé avec leurs partenaires dans le cadre de l'élaboration du diagnostic à 360° et de l'évaluation du précédent Plan, c'est **dans un cadre collaboratif et sur la base d'un état des lieux partagé** que le Département et les services de l'Etat s'engagent en matière d'hébergement et de logement des personnes défavorisées à travers ce Plan. L'élaboration du nouveau Plan résulte d'un **travail de concertation ayant mobilisé pendant plusieurs mois, entre septembre 2016 et mai 2017, les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels du secteur**.

En perspective, la mise en œuvre du Plan reposera sur **une gouvernance renouvelée et mobilisant également l'ensemble des partenaires**, afin d'assurer un suivi régulier de la réalisation des actions et de garantir la réactivité de la politique départementale en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées, face à des besoins en constante évolution.

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN



La Préfète de la Vienne,

Marie-Christine DOKHÉLAR



Les principes du PDALHPD

Principe de mise en cohérence

Le Plan se décline en différentes actions mises en œuvre par les pilotes du Plan (État, Département) et les principaux partenaires (Fonds de solidarité pour le logement, , Direction départementale des territoires, Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole, Agence départementale d'information sur le logement, Agence régionale de santé, Service pénitentiaire d'insertion et de probation, collectivités territoriales, associations, bailleurs sociaux, etc.). **Chacun, responsable de son domaine d'intervention, mobilise au sein des instances du Plan et de ses différentes commissions, les interactions possibles avec les autres.** Il amène l'ensemble des acteurs à être, collectivement, le plus efficace possible.

Les différentes politiques publiques mises en œuvre en matière de logement et d'hébergement doivent pouvoir **s'appuyer sur le PDALHPD pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes défavorisées.** Réciproquement, il convient que les préconisations du PDALHPD soient relayées dans les différents dispositifs d'action publique.

En définissant une stratégie d'intervention partenariale et intégrée, **le PDALHPD veille ainsi à la mise en cohérence des politiques du logement, de l'hébergement, de l'habitat et des politiques sociales, médico-sociales et sanitaires.** Cette stratégie se traduit notamment par la fusion, au sein d'un même document directeur, du Plan départemental d'action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI).

Le PDALHPD vise donc à définir **une stratégie de mobilisation cohérente des différents outils existants de mise en œuvre des politiques publiques en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,** et à garantir une articulation avec les démarches connexes portées par l'Etat et le Département :

- Concernant la lutte contre le mal logement, le PDALHPD s'appuie sur le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et permet d'assurer la cohérence avec les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé, portés par le Département et les collectivités territoriales.
- En matière d'accès au logement et à l'hébergement, le PDALHPD s'appuie sur les outils d'action publique que sont le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), la commission de réservation préfectorale et la commission de médiation Dalo (Droit Au Logement Opposable). Les orientations du PDALHPD dans ce domaine doivent permettre de créer une cohérence avec la gestion des autres contingents réservés, ainsi que les nouveaux outils de pilotage des politiques locales de l'habitat : Conférences intercommunales du logement (CIL), Conventions intercommunales d'attribution (CIA) et Plans partenariaux de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).
- L'accompagnement et le maintien dans le logement s'appuie sur des accompagnements spécifiques comme notamment l'accompagnement social lié au logement (ASLL) et l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL), et sur les aides financières du Fonds de

Solidarité pour le Logement (FSL). Il est également réalisé à travers la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (Ccapex).

- La programmation d'une offre d'hébergement et de logement répondant aux besoins des personnes défavorisées est réalisée essentiellement par la mobilisation des crédits du BOP 177¹ et 135². Cet enjeu peut également être pris en compte par les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) des EPCI compétents en la matière, devant permettre de favoriser la production d'une offre d'habitat diversifiée et adaptée à la demande.

Au-delà, le PDALHPD assure l'articulation avec les différents programmes d'actions pilotés par l'Etat et/ou le Département, soit principalement :

- Le **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** (SDAGV) qui permet une réponse ciblée aux enjeux d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage ;
- Les **Schémas directeurs thématiques** visant à définir les orientations du Département en matière d'action sociale (personnes en situation de handicap, personnes âgées, aide sociale à l'enfance, insertion sociale et professionnelle) ;
- Le **Schéma départemental de l'habitat** (SDH) qui définit les orientations du Département en matière de production et de soutien à l'amélioration du parc de logement, notamment pour la réponse aux besoins spécifiques (personnes âgées, jeunes) et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Le **Schéma départemental de la domiciliation**, en vue d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de domiciliation, à travers une meilleure répartition territoriale des organismes domiciliaires ;
- Le **Schéma régional des demandeurs d'asile** qui fixe les orientations régionales en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile, d'enregistrement des demandes, de suivi et d'accompagnement des demandeurs.

Le Schéma départemental de la domiciliation et le Schéma régional des demandeurs d'asile sont annexés au PDALHPD.

Principe de transversalité

Le PDALHPD définit **une approche transversale de la question de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées**, en mettant au cœur de la réflexion le parcours des personnes défavorisées au sein de l'ensemble des dispositifs existants et non sur une approche sectorielle de chacun d'eux.

Le PDALHPD apparaît comme **un lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et de logement ordinaire**. Il favorise ainsi l'articulation entre les différentes instances opérationnelles (Ccapex, commission SIAO, commission de médiation Dalo, commissions d'attribution de logement, commissions « cas complexes », etc.) dans l'objectif fondamental d'apporter une réponse coordonnée et adaptée aux besoins des publics du Plan.

¹ « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

² « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Principe d'opérationnalité

Le PDALHPD constitue **un cadre de référence en matière de logement et d'hébergement des publics défavorisés, adapté au contexte territorial et évolutif**. En tant que document ressource pour l'ensemble des partenaires concernés, il se doit de garantir opérationnalité et lisibilité, qui facilitent son appropriation et sa communication auprès de l'ensemble des parties-prenantes.

Cette exigence d'opérationnalité se traduit par :

- **Un ciblage des besoins mal ou non couverts**, à travers une approche territorialisée des besoins et des actions, dans l'objectif fondamental de mettre en adéquation les réponses apportées avec les besoins des publics concernés et les capacités/contraintes des territoires ;
- **Des actions plus précises dans leur contenu**, à travers l'énoncé de modalités opératoires, d'un échéancier de mise en œuvre et l'identification des moyens mobilisables ;
- **Une attention particulière quant à l'évaluation future du Plan**, à travers l'énoncé d'objectifs opérationnels et d'indicateurs associés (au titre du diagnostic territorialisé des besoins et du suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions) ;
- **Une gouvernance renforcée** reposant sur la dynamisation des instances du Plan (comité responsable, groupe d'animation, groupes de travail).

Le contexte légal et réglementaire

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ». En son article premier, la loi du 31 mai 1990 modifiée dite loi Besson, rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), dans l'objectif fondamental de garantir le droit au logement.

L'évolution du cadre légal et réglementaire a permis, par la suite, de préciser et d'enrichir les attendus de ce Plan³. Trois grandes évolutions peuvent notamment être soulignées comme ayant permis de renforcer la portée de ce document :

- L'institutionnalisation du droit au logement à travers la création du Dalo ;
- L'intégration des politiques de logement et d'hébergement dans une logique de parcours résidentiel, à travers la création du PDAHI puis la fusion de ce document au sein du PDALPD ;
- Le renforcement des outils opérationnels territorialisés de production et d'attribution de logements sociaux visant à favoriser l'accès des publics défavorisés au parc social.

De la loi Besson au Dalo : une institutionnalisation du droit au logement à l'échelle des départements

Avec la création des PDALPD, la **loi n° 90-449 du 31 mai 1990**, visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, inscrit pour la première fois la garantie du droit au logement comme objectif des politiques publiques en direction des publics en situation d'exclusion⁴. L'accès et le maintien dans le logement deviennent des objectifs majeurs de l'intervention, aux côtés de l'État, des collectivités territoriales, notamment du Département, co-pilote des PDALPD.

La **loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions** précise les leviers d'intervention et les moyens mobilisés pour garantir le droit au logement :

- Accroissement de l'offre de logement social
- Réforme des attributions de logements sociaux
- Prévention des expulsions
- Amélioration des conditions de vie dans l'habitat

Elle pose ainsi les piliers, encore d'actualité, d'intervention en matière de logement en direction des personnes défavorisées. La création, par cette loi, de l'Accord Collectif Départemental (ACD), signé par le préfet et les bailleurs sociaux, contribue à une meilleure prise en compte des besoins en matière d'accueil et d'accompagnement au logement des personnes défavorisées.

Le transfert de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) aux Départements par la **loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** renforce davantage les outils dont disposent les départements pour répondre à l'objectif du droit au logement décent.

³ L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires encadrant l'élaboration du Plan est présenté en annexe de ce document.

⁴ La liste des personnes relevant du Dalo est présente dans la Partie 1 du présent Plan, « Les publics prioritaires du Plan »

Toutefois, l'institutionnalisation définitive du droit au logement, résulte de la **loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale**. Celle-ci instaure notamment que l'Etat garantit pour « *toute personne qui [...] n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir* » l'accès au logement. Elle ouvre ainsi un Droit au logement opposable (Dalo) qui permet un recours devant les tribunaux administratifs par les personnes mal logées entraînant une procédure prioritaire d'attribution de logement.

La prise en compte des besoins des personnes hébergées dans une logique de soutien à la fluidification des parcours résidentiels

En parallèle de l'institutionnalisation du droit au logement, plusieurs dispositions ont conduit à une intégration des politiques de logements des personnes défavorisées et d'hébergement. La loi du 5 mars 2007, instituant le Droit au logement opposable prévoyait déjà la **possibilité d'un recours au Droit à l'hébergement opposable, dit « Daho »** et présentait ainsi le droit à l'hébergement comme une réponse temporaire aux besoins de certains publics s'inscrivant dans le cadre du droit au Logement.

Cette dimension est renforcée par la **loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion**. Cette loi adjoint notamment au PDALPD un **Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI)**. Le PDAHI vise à garantir et favoriser l'accès à des structures d'hébergement temporaire, d'urgence ou d'insertion, aux publics les plus précaires et les plus exclus.

En fusionnant les PDALPD et les PDAHI, la **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur)** crée les PDALHPD. L'association des deux documents doit permettre de repenser l'intervention publique à partir des « parcours résidentiels » des ménages et de faciliter la logique du « logement d'abord ». Elle étend ainsi les publics cibles du Plan à l'ensemble des publics relevant du secteur Accueil, Hébergement, Insertion (AHI).

Le renforcement et la territorialisation des politiques de production et d'attribution de logements sociaux

Les évolutions législatives et réglementaires en matière de production et d'attribution de logements sociaux sont venues modifier le contexte d'intervention du PDALHPD. Ces évolutions ont notamment consacré le rôle des EPCI en matière de production et d'attribution de logements sociaux, faisant de ceux-ci des partenaires incontournables des PDALHPD.

L'article 60 de la **loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement** précise le contenu et les attentes des PDALPD et notamment l'enjeu pour ces plans de travailler à une meilleure adéquation entre les besoins et les réponses apportées en matière d'accès au logement. Ce faisant, il prévoit une **territorialisation des actions menées au titre des PDALPD**, plaçant les intercommunalités comme interlocuteurs clés de ces documents.

Les évolutions portées en parallèle, notamment par les lois Alur et Egalité et Citoyenneté, en matière de politique de logement et de politique de peuplement, confèrent aux EPCI une partie des outils indispensables à la conduite d'une politique de logement des personnes défavorisées.

Les principales évolutions issues de la loi Alur et de la loi Egalité Citoyenneté

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Alur) pose les bases d'un **rapprochement entre les secteurs de l'hébergement et du logement** dans l'objectif fondamental de fluidifier les parcours résidentiels. Pour ce faire, le PDALPD et le PDAHI deviennent le **Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD)**, qui, selon l'article 34 de la loi Alur, définit de manière territorialisée les mesures destinées à :

- **Permettre aux personnes et aux familles d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir** et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins ;
- **Répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement** vers l'insertion et le logement ;
- **Répondre aux besoins d'accompagnement social ou d'actions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle** des personnes et des familles ;
- **Organiser le repérage et la résorption des logements indignes**, non décents, et des locaux impropres à l'habitation ;
- **Lutter contre la précarité énergétique** ;
- **Organiser la prévention des expulsions locatives** ;
- **Améliorer la coordination des attributions prioritaires** de logements ;
- **Mobiliser des logements dans le parc privé**, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative.

De nouveaux acteurs sont associés à la mise en œuvre du Plan : les personnes prises en charge, ainsi que les organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative adaptée.

En cohérence, le Comité régional de l'habitat (CRH) devient le **Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)** en étendant ses compétences au domaine de l'hébergement.

En outre, **la loi Alur consacre juridiquement le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)**, renforce l'organisation et l'homogénéité du dispositif couvrant nécessairement le volet «urgence» et le volet «insertion» / logement accompagné. Ses missions sont ainsi établies : recensement des places d'hébergement et de logement accompagné et des besoins en la matière, gestion du service d'appel téléphonique dénommé 115, supervision de l'évaluation de la situation des demandeurs et suivi de leur parcours, veille sociale à travers la coordination des acteurs y concourant, l'observation sociale et la production de données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif.

Dans cette même logique de fluidification des parcours, **différentes dispositions visent à améliorer l'exercice du Droit Au Logement Opposable (Dalo)** en permettant une ouverture du dispositif. Les logements sociaux en sous-location avec bail glissant, dont l'encadrement juridique se trouve renforcé, sont dès lors ouverts aux ménages Dalo. Le relogement de ces derniers est par ailleurs réaffirmé comme prioritaire, et imputable aux droits de réservation des communes faisant l'objet d'un arrêté de carence et des préfets, qui doivent notamment tenir compte de la situation des

quartiers prioritaires de la Politique de la ville. La loi Alur modifie également les modalités d'exercice du recours au Droit à l'Hébergement Opposable (Daho) en confiant au SIAO, saisi par le préfet, la procédure d'orientation et d'accueil des ménages Daho. Elle offre enfin la possibilité de requalification des « recours-hébergement » en « recours-logement » dès lors que le demandeur remplit les conditions d'éligibilité.

Différentes dispositions sont par ailleurs promulguées afin d'améliorer la prévention des expulsions locatives, parmi lesquelles **le renforcement de la Ccapex, via l'obligation d'un signalement des situations d'impayés dès la délivrance du commandement de payer** (en fonction du montant et de l'ancienneté de la dette), ainsi que la saisine automatique de la commission avant la délivrance de l'assignation. Une meilleure coordination avec les dispositifs d'aide aux ménages (commission de médiation, CAF, MSA, FSL, commission de surendettement, etc.) est par ailleurs recherchée.

Enfin, la loi Alur a créé de **nouveaux outils en matière de gestion partagée de la demande locative sociale et des attributions**, complétés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de rénovation urbaine. Les intercommunalités disposant d'un PLH exécutoire doivent se saisir des outils suivants⁵ :

- **La Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

Outil de pilotage de la stratégie de peuplement, la CIL est chargée de **définir les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social, les modalités de relogement des publics prioritaires** (relevant de l'accord collectif ou déclarés prioritaires au Dalo) **et les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires des droits de réservation**. Présidée par le Préfet et le président de l'EPCI, la CIL permet d'impulser une démarche partenariale en réunissant les maires des communes membres, les représentants du Département, les réservataires, et les associations de locataires. Elle est obligatoire pour les EPCI qui comptent un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

- **Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGD)**

Le plan partenarial de gestion de la demande définit **les orientations en matière de gestion partagée des demandes de logement social et de droit à l'information du demandeur**. Il inclut les modalités de mise en œuvre des dispositifs de gestion partagée de la demande (connaissance partagée de la demande et des attributions), et du service d'information et d'accueil des demandeurs (règles communes relatives au contenu de l'information délivrée au demandeur, lieu commun d'accueil du demandeur, etc.).

⁵ Avec la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les EPCI concernés sont ceux qui sont tenus de réaliser un PLH et ceux qui sont compétents en matière d'habitat et comprennent au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La loi Egalité et Citoyenneté

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 accentue les évolutions amenées par la loi Alur, notamment en matière de renforcement du rôle des EPCI dans les politiques de peuplement.

• *La Convention Intercommunale d'Attribution*

La Convention Intercommunale d'Attribution regroupera désormais les Accords Collectifs Intercommunaux et les Conventions d'Equilibres Territoriales. Elle déterminera l'ensemble de la stratégie intercommunale en matière d'attributions en fixant les orientations en matière de mixité sociale et d'accueil des publics défavorisés. La CIA précisera notamment :

- Pour chaque bailleur et chaque réservataire **des objectifs quantifiés de relogement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales ;**
- Les **outils pour favoriser la mixité sociale** en veillant à la répartition équilibrée des attributions, les modalités de relogement dans le cadre des Programmes de renouvellement urbain (PRU) ;
- Les **modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation** pour mettre en œuvre ces objectifs ;
- Les **conditions dans lesquelles les réservataires et bailleurs sociaux** déterminent les demandes de logement social examinées en Commission d'Attribution de Logement.

A ce titre la loi impose, afin de déconcentrer la pauvreté dans les quartiers prioritaires :

- Un **seuil minimal de 25% d'attributions annuelles hors quartier politique de la Ville, pour les demandeurs du premier quartile des revenus ;**
- Un **objectif quantifié d'attributions pour les demandeurs n'appartenant pas au premier quartile, dans les quartiers de la politique de la Ville.** Ce seuil est défini à l'échelle des EPCI dans le cadre des orientations approuvées par la CIL. A défaut, l'objectif est fixé automatiquement à 50%.

Pour s'assurer de la contribution de chacun des réservataires et des partenaires à l'effort d'accueil des publics les plus fragilisés, elle prévoit pour Action Logement, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que pour les bailleurs sociaux sur leur patrimoine non réservé, une part de **25% d'attributions de logements sociaux par an sur leur contingent**, destinée aux demandes reconnues prioritaires et urgentes par la commission de médiation ou relevant des critères généraux de priorité définis par l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Dans le cas où l'objectif de 25 % n'est pas atteint, le préfet peut procéder à l'attribution aux publics concernés d'un nombre de logements équivalent au nombre de logements restant à attribuer.

• *La nouvelle politique des loyers*

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions, la loi Egalité et Citoyenneté instaure **une nouvelle souplesse en matière de politique des loyers dans le parc social.** Cette « nouvelle politique des loyers » pourra être intégrée dans les Conventions d'Utilité Sociale et mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette politique permet de déroger à la répartition des plafonds de ressources et de loyers et ainsi de décorrélérer, le cas échéant, et en adéquation avec les objectifs de mixité sociale, le coût du logement pour le ménage du mode de financement de la construction du logement par le bailleur.

La méthode d'élaboration du PDALHPD

L'élaboration du PDALHPD 2017-2021 de la Vienne a été conduite sous le pilotage conjoint de l'Etat et du Département, en s'appuyant sur **une démarche largement participative**. Cette dernière s'est déroulée de septembre 2016 à mai 2017, à travers trois grandes phases :

1. Evaluation du PDALPD 2012-2016

L'évaluation du Plan précédent (2012-2016) a été réalisée à partir des bilans annuels, du bilan à mi-parcours, de statistiques et de l'organisation de 3 groupes de travail. Ces groupes de travail se sont réunis en septembre 2016. Ils correspondaient aux 3 orientations stratégiques du Plan 2012-2016, relatives à l'hébergement, au logement et à l'accompagnement. Ils ont réuni 66 participants.

2. Analyse territorialisée des besoins

Un **état des lieux territorialisé et prospectif** a été réalisé, sur la base de l'analyse des documents cadres, de l'exploitation des données disponibles et de la consultation des principaux acteurs et partenaires du Plan (une vingtaine d'entretiens réalisés). Cette première phase a permis d'aboutir à l'établissement :

- D'un **référentiel d'indicateurs territorialisés** à l'échelle des périmètres intercommunaux en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (cf. annexe) ;
- D'un **rapport de diagnostic** dont les principales conclusions sont rappelées ci-après ;
- D'une **note d'enjeux** à approfondir dans le cadre du futur Plan.

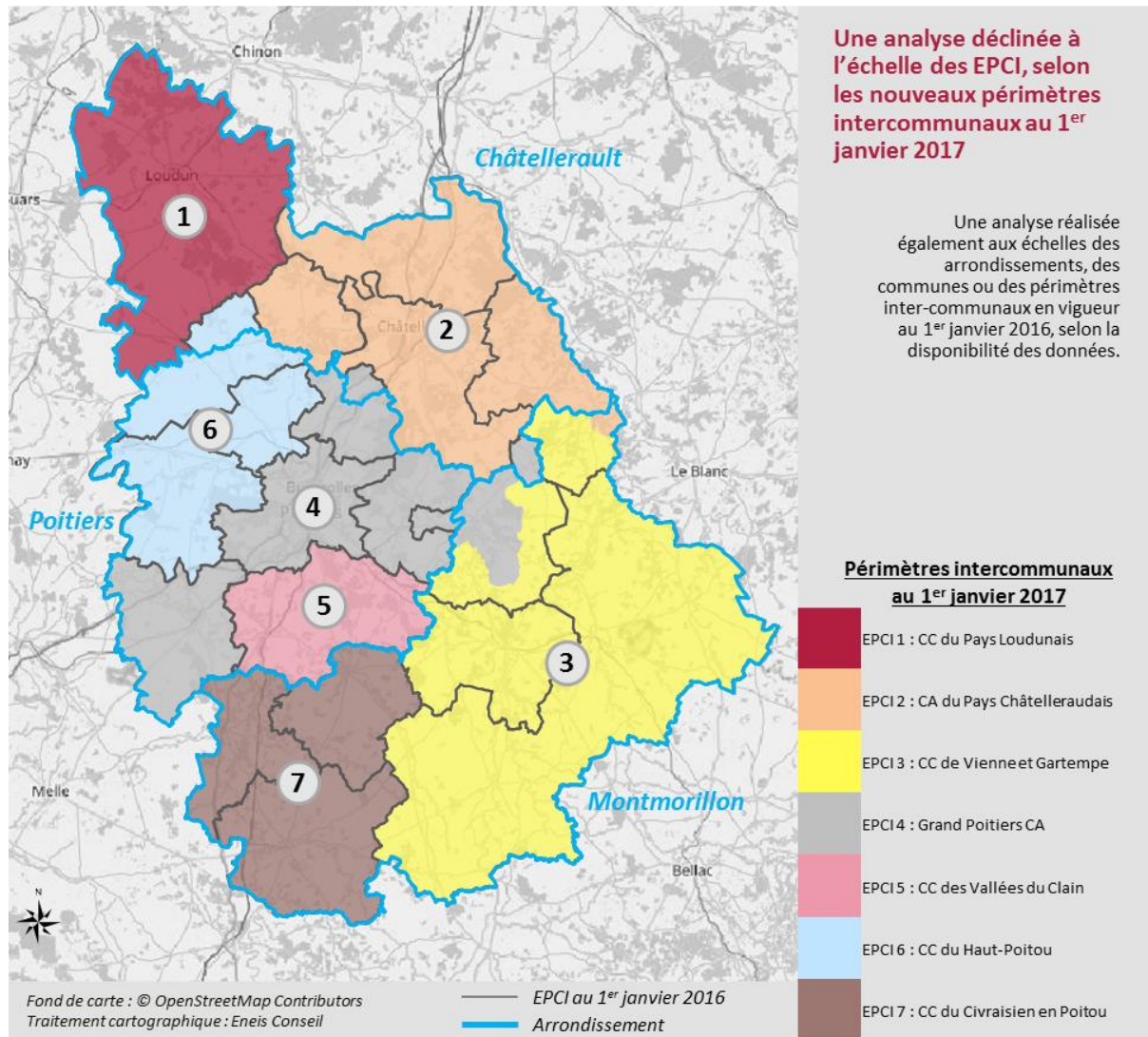
Elle s'est également appuyée sur les travaux du diagnostic à 360° réalisé en 2015.

3. Définition des axes stratégiques et des actions

Cette troisième phase s'est appuyée sur **des instances de travail et de validation** (comité restreint, comité responsable) et sur **l'animation de deux séminaires de concertation** (le 8 février et le 22 mars 2017) associant le partenariat élargi de la démarche. Ces temps d'échanges ont permis d'identifier les enjeux, objectifs et actions à inscrire dans le nouveau Plan. Cette étape a donné lieu à la **formalisation du présent document**, puis à sa validation par les instances du Plan.

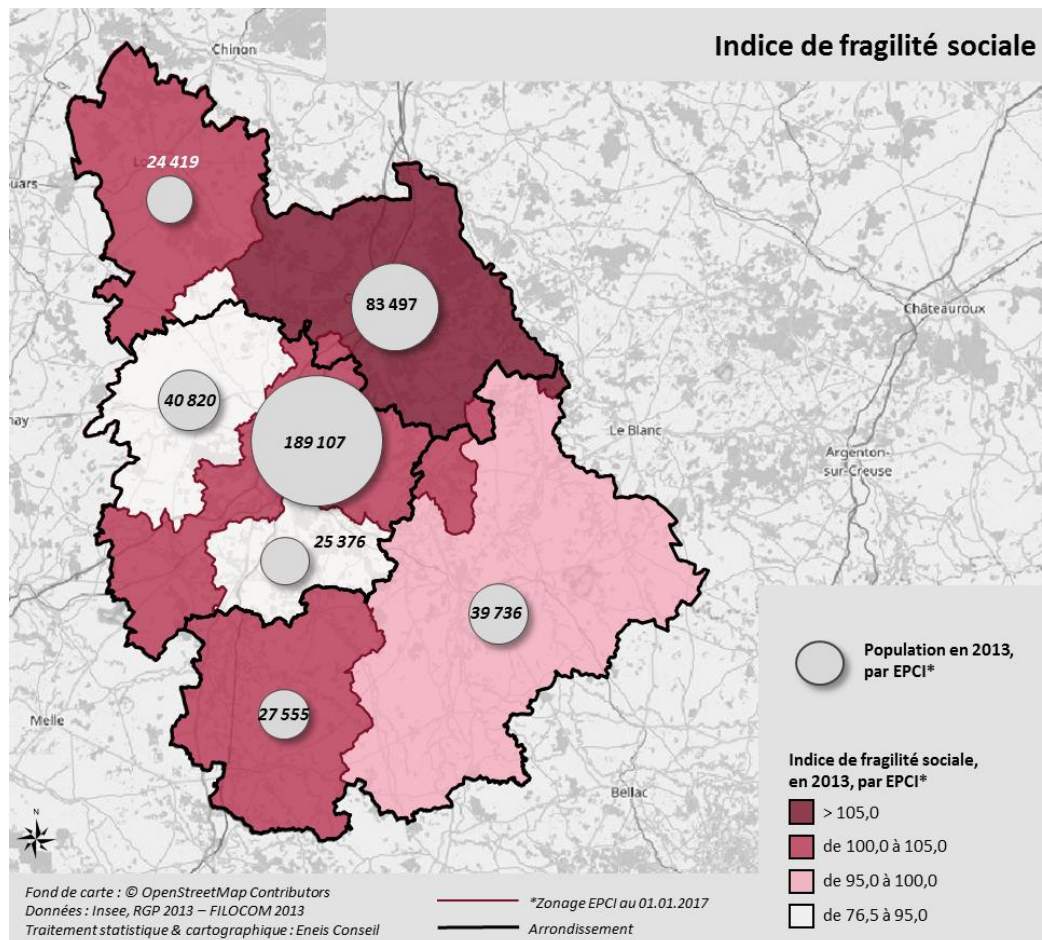
Les enjeux repérés à l'issue de l'analyse territorialisée des besoins, de l'évaluation du PDALPD 2012-2016 et du diagnostic à 360°

Cartographie des territoires de la Vienne



Synthèse de l'analyse territorialisée des besoins

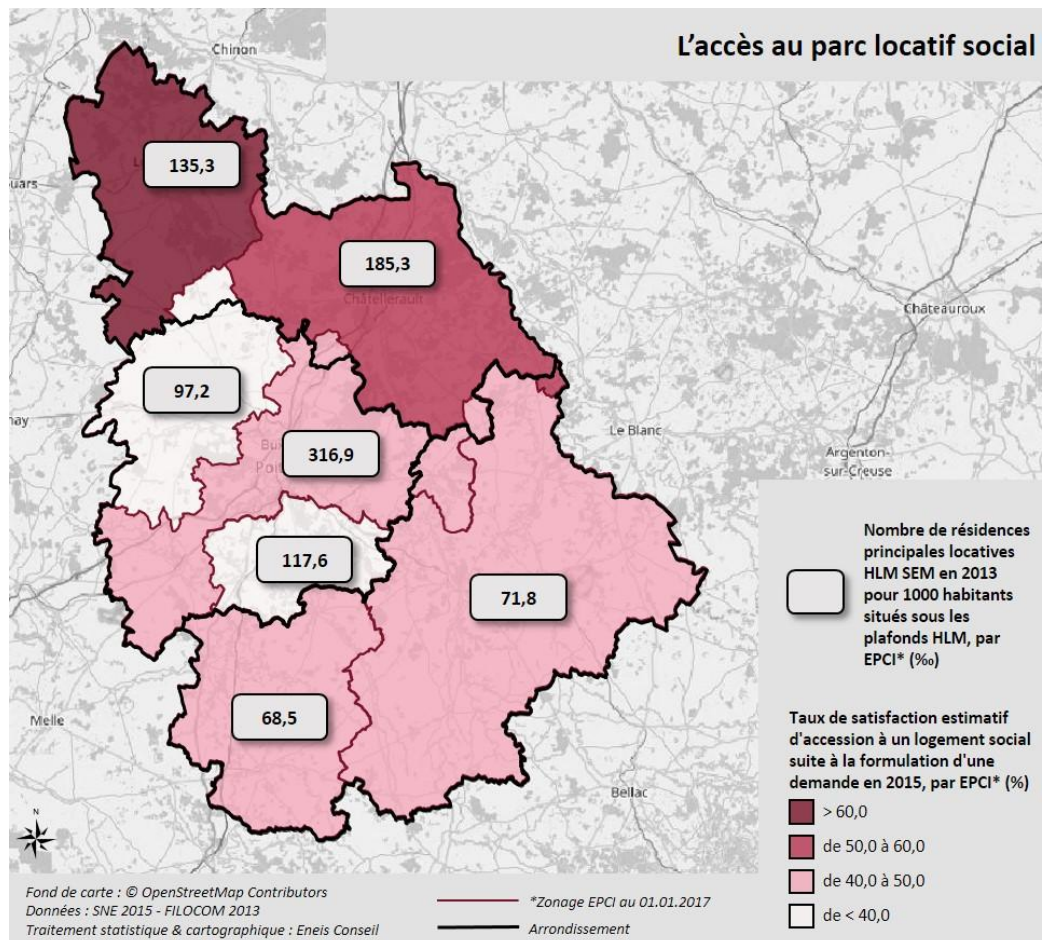
Contexte socio-démographique



Un **Indice de Fragilité Sociale (IFS)** a été établi au moyen de 4 indicateurs clés, afin de visualiser, de manière synthétique, les territoires les plus en difficulté. Ces indicateurs retenus sont : la part des ménages vivant sous le seuil de pauvreté (Filocom 2013, MEEM d'après DGFIP), l'évolution du nombre de ménages sous le seuil de pauvreté entre 2007 et 2013, la part des familles monoparentales et la part des chômeurs au sein de la population active de 15 à 64 ans (cf. méthodologie détaillée en annexe). L'analyse de cet indice permet d'opérer une classification des territoires.

Indépendamment des poids de population de chacun des EPCI, il ressort de cette analyse que **les deux EPCI les plus importants (Grand Poitiers et Pays Châtelleraudais) concentrent davantage de fragilités sociales.**

L'accès au logement

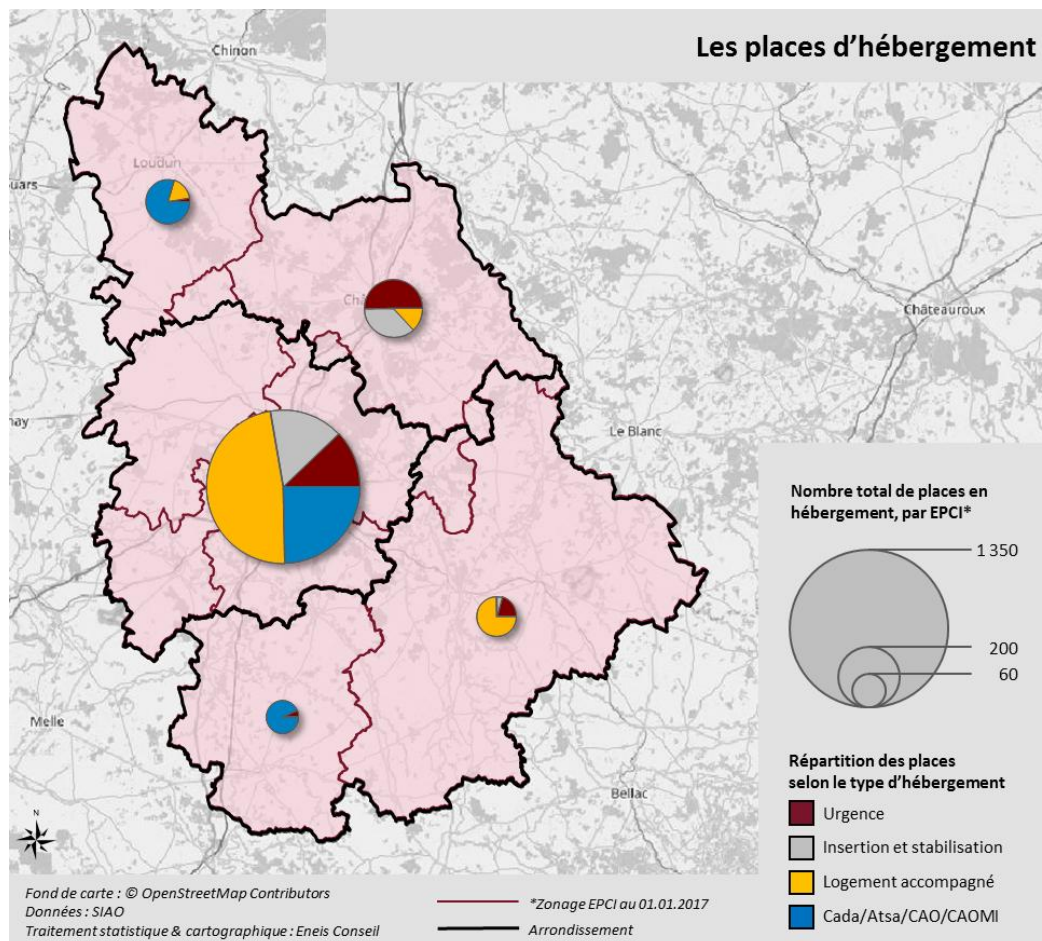


- ✓ **Des taux de satisfaction⁶ supérieurs à la moyenne nationale** suite à la formulation d'une demande de logement social (48% en 2015 sur le territoire de la Vienne, contre 26% à l'échelle nationale), tendant à révéler une faible tension concernant l'accès au parc social sur l'ensemble du département de la Vienne, y compris pour les publics PDALPD.
- ✓ **Un accès au parc social des personnes seules, ainsi que des personnes âgées de plus de 60 ans, toutefois plus difficile.**
- ✓ **Une tension récente sur le parc social de la CC des Vallées du Clain et de la CC du Haut-Poitou**, situées à proximité de Poitiers, révélée par des taux de satisfaction moins importants suite à la formulation d'une demande.
- ✓ **La CC de Vienne et Gartempe et la CC du Civraisien en Poitou peu équipées en parc social mais ne présentant pas de forte pression de la demande** (un taux de satisfaction dans la moyenne départementale).
- ✓ **Une faible mobilisation du FSL « accès » sur la CC des Vallées du Clain, la CC du Haut-Poitou et la CC du Civraisien en Poitou**, relativement au nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté.

⁶ Calculés comme le rapport entre les attributions de logements sociaux ayant été effectuées dans l'année et les demandes des ménages pour un logement social en cours au 31/12 (Source : SNE).

- ✓ **La place prépondérante de Poitiers au sein du département** : 2 logements sociaux sur 3 implantés au sein de Grand Poitiers CA ; également la plus forte mobilisation du FSL « accès » sur cette partie du territoire.

L'hébergement



Nota : conformément à la nomenclature employée au niveau national dans le cadre des diagnostics à 360°, sont prises en compte dans l'hébergement d'urgence, les places : en CHRS Urgence, en urgence hors CHRS, exclusivement financées par l'ALT (bien que ces dernières soient principalement mobilisées pour l'hébergement d'insertion). Sont comptabilisées au titre de l'hébergement d'insertion et de stabilisation les places en : CHRS Insertion, CHRS Stabilisation, Stabilisation hors CHRS. Sont comprises au sein du logement accompagné les places en Maison relais, FJT, Résidence sociale, IML. Sont intégrées pour les places en Cada, les places financées et installées en Cada, Atsa, CAO, CAOMI.

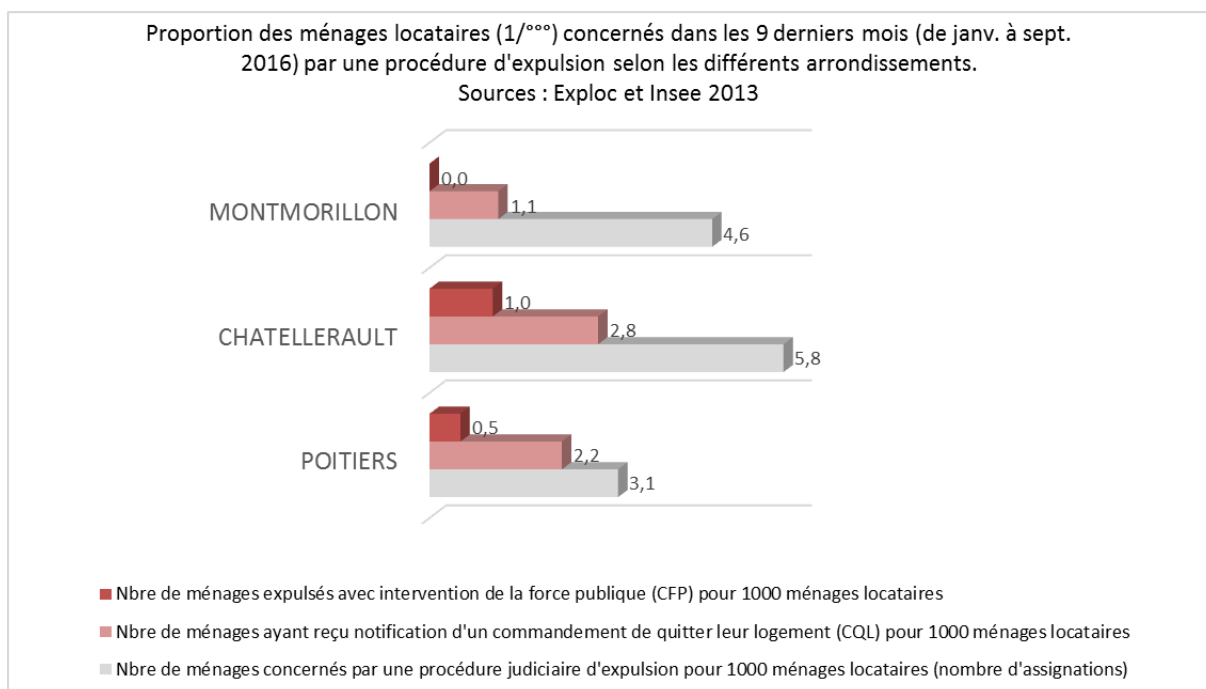
- ✓ **L'hébergement, une offre polarisée**, et des niveaux d'équipement du territoire très inégaux (en lien avec le niveau de la demande enregistrée auprès du SIAO – qui masque néanmoins l'existence de besoins « invisibles » dans les territoires à dominante rurale).
- ✓ **La place prépondérante de Poitiers au sein du département** : une offre complète (Urgence, Logement Accompagné, Insertion, Stabilisation, Cada) et un taux d'équipement⁷ nettement

⁷ Calculé comme le nombre de places disponibles rapporté au nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté.

supérieur au reste du département. Une offre développée concernant notamment le logement accompagné. La majorité des demandes formulées en insertion (2/3 des demandes) et en urgence (97% des appels du 115), le sont par conséquent sur le territoire du Grand Poitiers.

- ✓ **Un bon taux d'équipement de la CA du Pays Châtelleraudais**, mais un territoire moins doté en logement accompagné et l'absence de Cada⁸.
- ✓ **L'absence de place en hébergement sur les territoires de la CC des Vallées du Clain et de la CC du Haut-Poitou**, situées à proximité de Poitiers. La CC du Civraisien en Poitou accueillant un Cada, mais un territoire très peu équipé.
- ✓ **La CC de Vienne et Gartempe et la CC du Pays Loudunais disposant d'une offre relativement variée bien que quantitativement peu développée.**

La prévention des expulsions



- ✓ **Des procédures d'expulsion proportionnellement plus nombreuses sur l'arrondissement de Châtellerault.** Un niveau de résolution des situations d'impayés sur le Montmorillonais élevé.
- ✓ **Grand Poitiers CA, territoire le plus concerné (en volume et en proportion) par les situations de fragilités potentielles⁹ ou réelles¹⁰ concernant le paiement des loyers.**
- ✓ **La CA du Pays Châtelleraudais, puis la CC du Civraisien en Poitou apportant le meilleur taux de réponse aux difficultés des ménages concernant le paiement de leurs loyers, du point de**

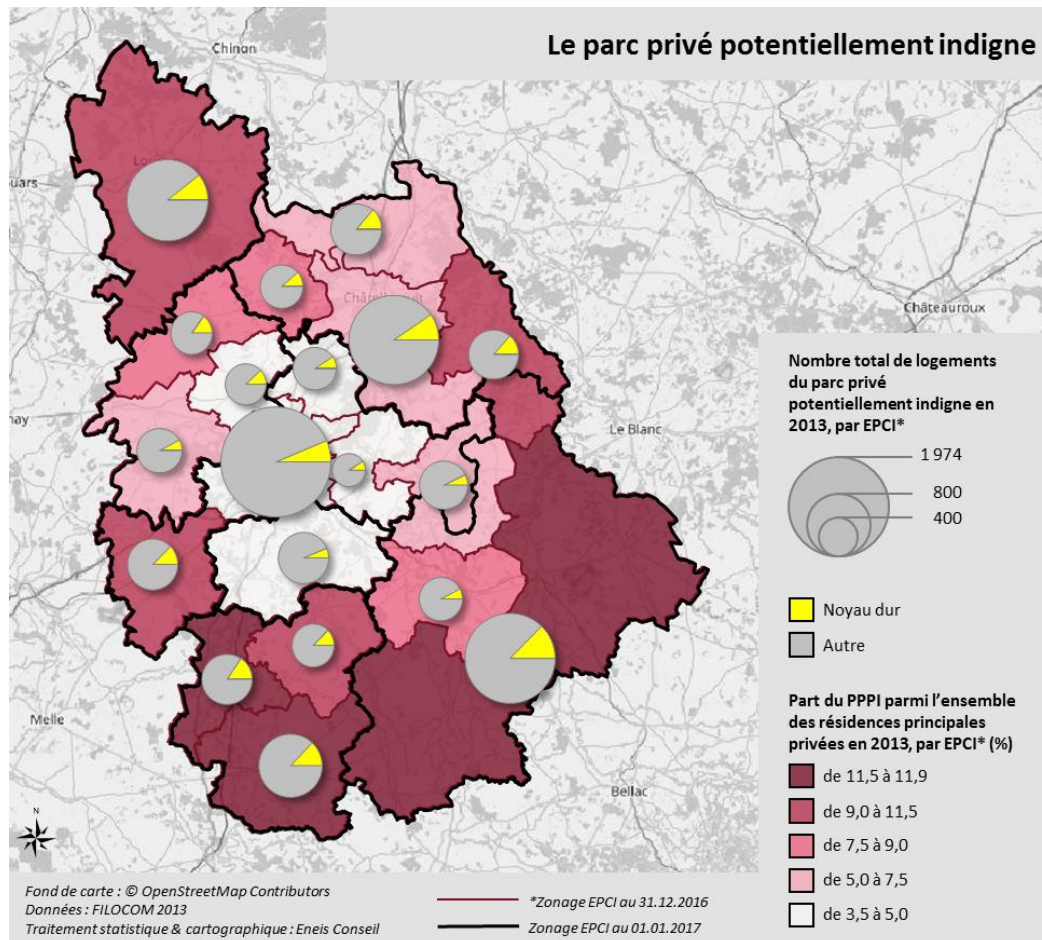
⁸ NB : il existe cependant des places de CAO, qui ne figurent pas sur la carte précédente, car la structure gestionnaire correspondante est basée à Poitiers.

⁹ Nbre d'allocataires CAF dont le taux d'effort est supérieur à 39% après aide au logement.

¹⁰ Nbre d'allocataires CAF en impayé de loyer.

vue de la mobilisation du FSL « maintien » (8 aides pour 100 ménages allocataires CAF en impayés de loyer, contre 5 en moyenne départementale).

La lutte contre l'habitat indigne



- ✓ Les EPCI situés sur les franges du département sont beaucoup plus concernés par la présence d'un Parc Privé Potentiellement Indigne¹¹ (PPPI), et en premier lieu ceux situés au sud. Un phénomène qui pourrait s'expliquer par des difficultés de repérage des situations d'habitat indigne, et par conséquent de mobilisation des aides existantes. Un PPPI toutefois en recul sur chaque EPCI.
- ✓ Une meilleure couverture par les aides du FSL « énergie » au sein des territoires les plus urbains.

¹¹ Indicateur de source fiscale, obtenu par le croisement du classement cadastral des logements et des niveaux de ressources de leurs occupants, visant à estimer (au moyen de simulations) le parc privé potentiellement indigne.

Synthèse de l'évaluation du PDALPD 2012-2016

Le PDALPD 2012-2016 a été l'occasion pour le Département et les services de l'Etat d'initier un ensemble d'actions et d'installer différentes instances destinées à faciliter l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus fragiles. Il ressort du bilan évaluatif du précédent Plan, quatre enjeux principaux :

- ▶ **Enjeu n°1** : Optimiser la connaissance des acteurs et des dispositifs dans le cadre d'une gouvernance renouvelée du Plan
- ▶ **Enjeu n°2** : Organiser la réponse aux besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques, dans le cadre d'une couverture territoriale adaptée
- ▶ **Enjeu n°3** : Affirmer le rôle de l'accompagnement social et l'articulation entre les différentes formes de l'accompagnement
- ▶ **Enjeu n°4** : Enoncer les interactions entre les dispositifs et les instances de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, dans l'objectif d'améliorer la réponse aux besoins

1. Optimiser la connaissance des acteurs et des dispositifs dans le cadre d'une gouvernance renouvelée du Plan

L'évaluation du PDALPD 2012-2016 a permis de souligner **la qualité du travail partenarial et le fonctionnement satisfaisant des instances** de suivi et de pilotage du Plan. En particulier, l'installation du groupe d'animation co-piloté par l'Etat et le Département, a contribué à renforcer la collégialité des décisions relatives à la mise en œuvre du Plan.

Il apparaît néanmoins que **l'interconnaissance des acteurs et des dispositifs** relevant de champs aussi divers que l'action sociale, l'hébergement et le logement des personnes défavorisées, demeure perfectible. A cet égard, **les dispositions du précédent Plan** visant à établir un guide recensant les différents types d'accompagnements existants dans le domaine du logement, ou encore à favoriser le lien entre les acteurs de la santé et du social, **restent pleinement d'actualité**.

Plusieurs enjeux et perspectives de travail y sont attachés :

- Il s'agit en premier lieu de **dynamiser le partenariat dans le contexte d'une complexification et d'un cumul de problématiques rencontrées par les publics bénéficiaires du Plan**. Cet enjeu concerne particulièrement les publics souffrant de troubles de santé mentale, dont l'accompagnement lié au logement se heurte nécessairement à l'enjeu de l'articulation avec l'intervention des professionnels de santé.
- D'autre part, et plus généralement, **l'amélioration de la connaissance des dispositifs par les professionnels de terrain** (travailleurs sociaux, élus et techniciens des collectivités locales, en particulier celles qui ne sont pas compétentes en matière d'habitat) rend nécessaire la diffusion d'outils (par exemple via la publication d'un guide), mais également la reproduction régulière d'actions de sensibilisation et d'information.
- Enfin, **la gouvernance du Plan pourra être amenée à évoluer** pour intégrer de nouveaux périmètres d'acteurs et/ou de nouvelles thématiques, concernant notamment :

- Le développement du logement adapté, ou comment sortir de la dichotomie hébergement / logement ;
- La prise en compte des besoins en logement / hébergement des publics présentant des problèmes de santé (somatique ou psychique) ;
- Le renforcement des liens avec les EPCI compétents en matière d'habitat, en s'assurant a minima de la prise en compte des objectifs du PDALHPD dans leurs documents directeurs (PLH, PPGD, CIA), et idéalement en ouvrant des espaces de travail partagés associant les EPCI.

La prise en compte de ces enjeux pourra reposer sur **la constitution de nouveaux collectifs**, éventuellement distincts du groupe d'animation, qui devront permettre d'orienter le contenu et de faire évoluer le fonctionnement des dispositifs, ou de favoriser l'interconnaissance des acteurs, tout au long de la mise en œuvre du Plan. Il s'agira néanmoins d'intégrer **l'exigence de ne pas multiplier les cadres de réflexion et les instances**, dans l'objectif d'éviter la sur-mobilisation des partenaires.

Ainsi ces réunions pourront prendre la forme d'un séminaire de concertation annuel et/ou de groupes techniques à « géométrie variable » (par exemple, un pour chacun des axes du Plan), dont la composition et la fréquence de réunion seraient adaptées au contenu de chacun des axes.

2. Organiser la réponse aux besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques, dans le cadre d'une couverture territoriale adaptée

Compte tenu du contexte précédemment évoqué (faible niveau de tension sur le parc social et difficultés à quantifier les besoins en hébergement en dehors des territoires agglomérés) et des contraintes budgétaires qui s'exercent sur les pilotes du Plan, la réflexion associée à la réponse aux besoins devra reposer sur deux approches complémentaires :

- **Quel développement souhaitable d'une offre supplémentaire dans les territoires qui sont les plus faiblement pourvus ?**
 - En hébergement : il apparaît difficile d'envisager la programmation pérenne de places en hébergement (de type CHU ou CHR) en dehors des territoires agglomérés. Sous réserve de l'existence d'une demande locale et de l'identification d'opérateurs susceptibles de porter une offre nouvelle en dehors de Poitiers et Châtelleraut, **le recours à l'ALT ou la programmation de places dans le diffus représentent des leviers de réponse aux besoins.**
 - En logement socialement accessible : le niveau de satisfaction de la demande ne plaide pas prioritairement pour le développement de l'offre locative sociale sur les territoires les plus faiblement pourvus, considérant par ailleurs les difficultés pour les organismes HLM à équilibrer leurs opérations en milieu rural ou périurbain. Il existe en revanche **un enjeu lié au maintien voire au développement du parc privé conventionné** d'une part, et à **la programmation d'une offre nouvelle adaptée à des situations spécifiques** d'autre part (cf. infra).
- **Quelle programmation possible d'une offre adaptée à des situations spécifiques pour lesquelles il existe un besoin non couvert** (notamment personnes en situation de handicap,

personnes rencontrant des problématiques de santé, personnes âgées, familles de gens du voyage, personnes très marginalisées et/ou sans ressources) ?

Les besoins repérés portent sur :

- La **programmation d'une offre d'habitat adapté** à certaines situations spécifiques, y compris en dehors des territoires agglomérés : personnes âgées en perte d'autonomie, personnes à mobilité réduite, gens du voyage en voie de sédentarisation, travailleurs saisonniers agricoles, jeunes, etc.
- La **programmation de typologies adaptées** (T2 notamment) **à la taille des ménages**, le plus souvent composés de personnes seules avec ou sans enfant(s), **avec des niveaux de loyers abordables** (PLAI adaptés pour des ménages à très faibles niveaux de ressources).
- La **programmation de places de maisons relais** (50 places au minimum) et de résidences accueil, malgré le bon taux d'équipement par rapport au niveau régional.
- Le **développement de réponses nouvelles à des situations complexes** relevant d'un cumul de problématiques économiques, sociales voire sanitaires, dont notamment :
 - **Les personnes rencontrant des problématiques de santé** (somatique ou mentale), avec la perspective d'une coordination renforcée des interventions autour de ces situations et la programmation d'une offre supplémentaire en hébergement adapté à ces situations ;
 - **Les marginaux âgés en perte d'autonomie**, dans le cadre de la programmation de structures dédiées aux personnes âgées (de type résidence sociale) ou de la mobilisation des établissements existants autour de ces situations ;
 - **Les personnes fortement marginalisées** non susceptibles d'intégrer un CHRS (personnes présentant des addictions, présence d'un animal), avec la perspective de développer une offre « à bas seuil d'exigence » pour permettre la mise à l'abri de ces personnes et l'amorce d'un processus de réinsertion sociale ;
 - **Les personnes sans-abri**, avec la perspective d'un accueil de jour et de nuit plus étoffé ;
 - **Les victimes et auteurs de violences intrafamiliales**, dans le cadre du développement de réponses alternatives aux nuitées hôtelières pour les victimes, et d'actions d'éviction et d'accompagnement des auteurs.

3. Affirmer le rôle de l'accompagnement social et l'articulation entre les différentes formes de l'accompagnement

L'accompagnement social demeure **une condition essentielle de sécurisation des parcours résidentiels, notamment dans le cadre d'un accès pérenne au logement**. S'il se traduit aujourd'hui principalement par la prescription de mesures ASLL et AVDL, l'accompagnement social comme « facilitateur » des parcours résidentiels pourrait être étoffé par :

- **Une meilleure articulation entre l'ASLL et l'AVDL.** Celle-ci pourra s'inscrire dans le cadre d'un projet de « charte de l'accompagnement social lié au logement » (prévu mais non réalisé dans le cadre du Plan précédent).
- **Le développement de l'intermédiation locative** (en particulier la sous-location avec bail glissant), notamment pour sécuriser l'accès au logement ordinaire des publics en difficultés économiques et sociales.
- **L'harmonisation des pratiques concernant la prévention des expulsions locatives**, incluant d'une part les dispositifs de prévention développés au stade précontentieux, et d'autre part le fonctionnement de la Ccapex. Ces éléments pourront être stabilisés dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle charte de prévention des expulsions. Plusieurs enjeux y sont associés :
 - o Une détection plus précoce et **une meilleure prise en compte des situations d'impayés dans le parc privé.** Au-delà de la connaissance de ces situations, il conviendra de déterminer les actions à poursuivre ou à développer en direction des propriétaires bailleurs et des locataires du parc privé à des fins d'information ou d'accompagnement ;
 - o **L'harmonisation du fonctionnement entre les commissions territoriales** (Poitiers et Châtelleraut), qui interviennent à ce jour à des stades différents de la procédure d'expulsion ;
 - o **Le développement de nouveaux outils de prévention**, sous réserve de l'évaluation des outils existants (courriers, formulaires, enquêtes sociales...). Une perspective résiderait notamment dans la mobilisation plus précoce des moyens d'accompagnement social, au-delà de l'ASLL et de l'AVDL, pour les ménages menacés d'expulsion.

4. Poursuivre la structuration des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, dans l'objectif d'améliorer la réponse aux besoins

Le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique s'articulent aujourd'hui autour de **plusieurs approches distinctes mais néanmoins complémentaires** :

- D'une part, l'action du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), piloté par l'ARS, a permis de structurer **un partenariat de qualité autour de la lutte contre l'habitat insalubre et non décent et des infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**. La montée en charge progressive du pôle (190 signalements en 2016) a reposé sur la **conduite d'actions de sensibilisation et d'informations en direction des acteurs locaux** (élus, travailleurs sociaux, intervenants au domicile, etc.) qu'il s'agira de reproduire et d'intensifier à l'avenir, en vue notamment d'un repérage plus ciblé et d'une implication plus forte des élus locaux sur cette thématique.

Plusieurs Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et Programmes d'intérêt général (PIG) sont également développés par les EPCI et le Département (PIG « Habiter Mieux »), et animés pour la quasi-totalité d'entre eux par Soliha, sans que l'articulation avec le PDLHI n'ait été spécifiquement construite.

- D'autre part, **la thématique de la lutte contre la précarité énergétique** est travaillée selon trois angles, à savoir le soutien à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique (Anah), le soutien au paiement des factures d'énergie (FSL), l'accompagnement socio technique et la sensibilisation aux éco-gestes (dispositif AM2E initié par le Département, complémentaire aux modalités « curatives » des aides du FSL Energie). Le panorama est complété par les interventions croisées de plusieurs acteurs de la lutte contre la précarité énergétique et de l'amélioration de l'habitat œuvrant dans le champ de l'information (Espaces Info Energie), de l'accompagnement au montage de dossiers (OPAH, PIG, Plateformes de rénovation énergétique) ou de l'accompagnement social (CAF).

Dans ce contexte, il existe un **fort enjeu de recensement des actions existantes, et de partage d'objectifs communs** entre les acteurs œuvrant dans le champ de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, dans l'objectif d'améliorer la compréhension des dispositifs et la réponse aux besoins. **L'enjeu de la lisibilité** se pose avec d'autant plus d'acuité que l'amélioration du repérage des situations doit s'appuyer sur un réseau d'acteurs locaux capables d'activer les bons leviers de signalement et de proposer un premier niveau d'orientation des ménages.

L'existence du PDLHI et l'efficience de son organisation représentent à cet égard un point d'appui essentiel, sur lequel il s'agira de capitaliser.

PARTIE 1 : Les publics du Plan

Le public concerné par les mesures du Plan est constitué de « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »¹²

Le plan « inclut les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement. »¹³

Les publics prioritaires pour l'attribution de logements sociaux

En matière d'attribution de logement social, l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit que le Plan établisse les priorités au niveau départemental à accorder :

- aux personnes dont la demande de logement social est reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation au titre du droit au logement opposable ;
- aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés économiques et sociales¹⁴.

En référence aux publics prioritaires de l'article L. 441-1, les publics prioritaires au niveau départemental au titre du Plan sont les suivants (chaque ligne du tableau représente un public) :

Critères de l'article L. 441-1	Critères cumulatifs à respecter dans le cadre du PDALHPD	Précisions sur les publics concernés dans le cadre du PDALHPD
Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap	Ménages dont les revenus sont inférieurs au plafond de ressources pour l'accès aux logements locatifs sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et pour lesquels le logement actuel n'est pas adapté à la situation de handicap	
Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de	Ménages dont les revenus sont inférieurs au plafond de ressources pour l'accès aux PLAI	Ce public concerne notamment : <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, les ménages pour lesquels une dette locative se constitue au vu de l'inadéquation de leurs ressources et du coût du logement et qui recherchent un logement social mieux adapté à leurs

¹² Article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

¹³ Idem.

¹⁴ Avant la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le périmètre des priorités établies par le plan concernait, en plus des demandes reconnues prioritaires et urgentes au titre du droit au logement opposable, les personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement ou exposées à des situations d'habitat indigne, ou confrontées à un cumul de difficultés.

difficultés d'insertion sociale		capacités financières – ces ménages peuvent être signalés par la Ccapex, <ul style="list-style-type: none"> • les personnes sortant de prison qui doivent bénéficier d'un logement pour assurer leur réinsertion, • les gens du voyage en recherche de logement, • les personnes ou ménages en situation de surendettement, • les personnes ou ménages en situation de précarité énergétique, pour lesquels les charges locatives sont trop élevées au regard des ressources et qui sont soumis par conséquent à des difficultés financières.
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	Ménages dont les revenus sont inférieurs au plafond de ressources pour l'accès aux PLAI	Ce public concerne également les réfugiés statutaires sortant de Centres d'accueil des demandeurs d'asile (Cada), d'Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (Huda), d'Accueils temporaires service de l'asile (Atsa) ou de Centres d'accueil et d'orientation (CAO).
Personnes exposées à des situations d'habitat indigne	Ménages dont les revenus sont inférieurs au plafond de ressources pour l'accès aux PLAI	
Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires	Sans condition restrictive de revenus	
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	Sans condition restrictive de revenus Personnes reconnues par la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	Sans condition restrictive de revenus	
Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent	Ménages dont les revenus sont inférieurs au plafond de ressources pour l'accès aux PLAI	
Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers	Ménages dont les revenus sont inférieurs au plafond de ressources pour l'accès aux PLAI	
Personnes menacées d'expulsion sans relogement	Ménages dont les revenus sont inférieurs au plafond de ressources pour l'accès aux PLAI et qui ont fait l'objet d'un jugement d'expulsion	

En application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, ces critères de priorité sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux. L'ordre de priorité (décroissant) est le suivant :

- 1) **Ménages dont la demande est reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation** au titre de l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- 2) **Ménages prioritaires au titre du Plan** (cf. supra) ;

3) **Autres ménages prioritaires** au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

La définition des publics prioritaires au titre du Plan pourra faire l'objet d'ajustements tout au long de la mise en œuvre du Plan, sur proposition des partenaires et après validation par le comité responsable.

De même, les EPCI concernés pourront définir d'autres publics cibles de leur action dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques locales de peuplement, de gestion de la demande locative sociale et des attributions.

Egalement, le FSL continuera à mobiliser ses aides financières et dispositifs conformément à son règlement intérieur, soumis pour avis au Comité responsable du PDALHPD et approuvé par délibération du Conseil Départemental.

La commission de réservation préfectorale

Par ailleurs, les publics prioritaires au titre du Plan sont prioritaires pour bénéficier d'une attribution de logement social au titre de la mobilisation du contingent préfectoral. Afin de faire reconnaître cette priorité et après dépôt d'une demande de logement social, les travailleurs sociaux peuvent saisir la commission de réservation préfectorale.

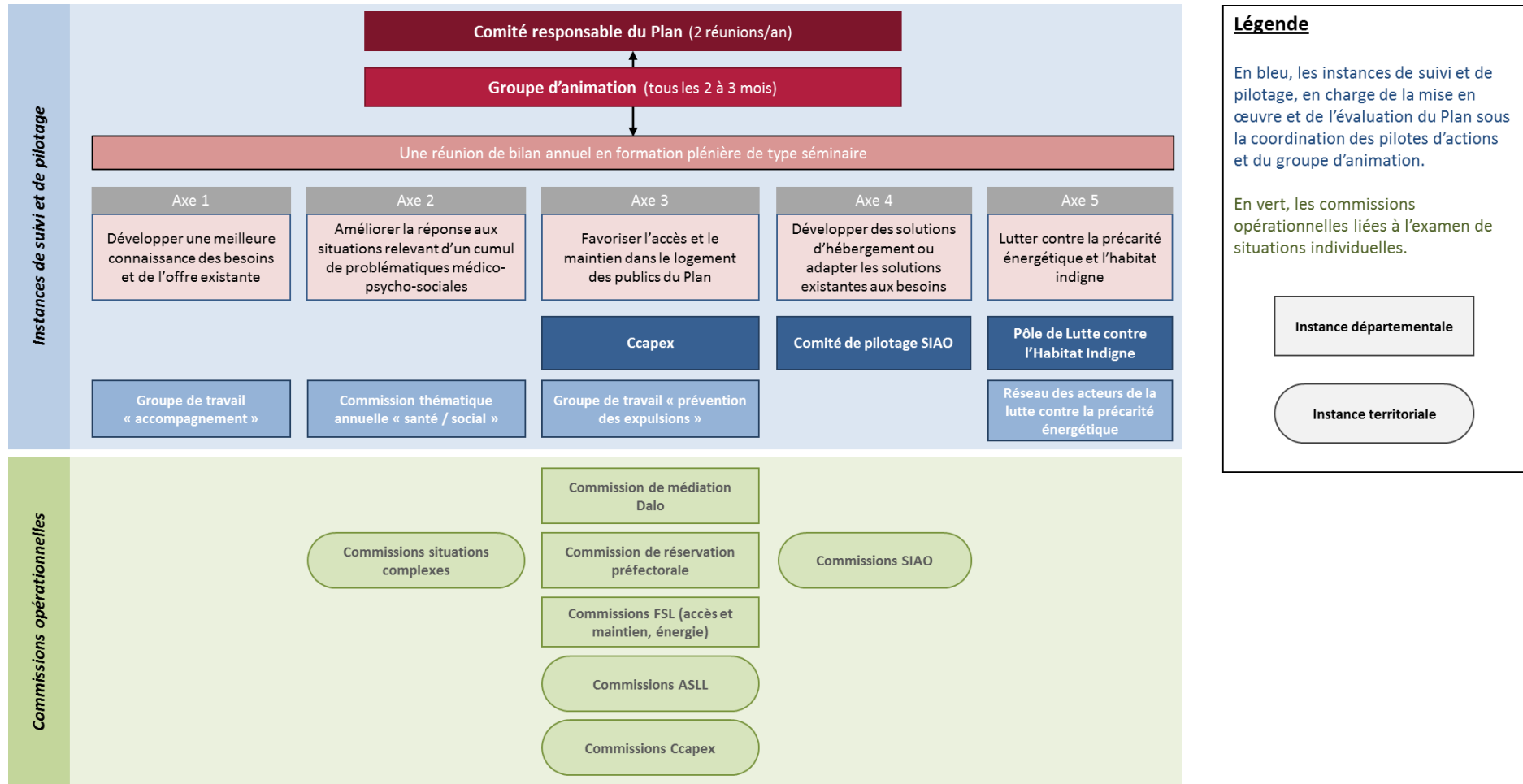
La commission de réservation préfectorale est mise en place dans la Vienne dans le cadre du Plan. Cette commission se réunit mensuellement. Elle regroupe des représentants de la DDCS, du Département, des sous-préfectures, de Grand Poitiers, des bailleurs sociaux, de la Croix-Rouge, d'Audacia, du Sisa, de la MJC de Montmorillon et du CCAS de Poitiers. Le secrétariat est assuré par la DDCS. Le fonctionnement de la commission est défini par un règlement intérieur.

La commission examine les situations de demandeurs de logement social qui lui sont soumises par un travailleur social. Après vérification de la recevabilité au regard des critères de priorité du Plan, l'examen de la commission vise à ce que des propositions de logement adaptées soient formulées par les bailleurs sociaux au vu des éléments d'information échangés par l'ensemble des partenaires. Les ménages dont la demande est reconnue prioritaire par la commission sont relogés au titre du contingent préfectoral.

À titre exceptionnel, la commission de réservation préfectorale peut reconnaître prioritaire au titre du Plan un ménage ne satisfaisant pas le critère de revenu si celui-ci est requis (plafond de ressources pour l'accès aux PLAI). La situation est alors appréciée au regard des difficultés rencontrées par le ménage.

PARTIE 2 : La gouvernance du Plan

Le schéma de gouvernance



Les instances de suivi et de pilotage du PDALHPD

Afin d'assurer le suivi et le pilotage du Plan, deux niveaux d'instances ont été déclinés :

Le Comité responsable du Plan

Le Comité responsable du Plan est **l'instance d'arbitrage** présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants, qui :

- ✓ Fixe les priorités départementales en termes de publics du Plan ;
- ✓ Arrête les orientations du plan et en assure le portage politique ;
- ✓ Valide le bilan annuel d'exécution et les propositions d'actualisation des fiches-actions du Plan, soumises par le groupe d'animation.

Le Comité responsable se réunit a minima deux fois par an et à chaque fois que son avis est requis.

Il réunit en son sein des représentants des services de l'Etat et du Département, des collectivités locales (EPCI et communes), des organismes HLM, opérateurs, associations et représentants des usagers dont la participation est prévue par la loi.

Les membres du Comité responsable sont conjointement désignés par le Préfet et le Président du Conseil départemental pour la durée du Plan. Ils disposent de toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre des missions du Comité responsable et au suivi du Plan.

Le groupe d'animation

Le groupe d'animation a pour mission **d'assurer le suivi et l'animation du Plan**. A cette fin, il se réunit tous les 2 à 3 mois et :

- ✓ Prépare le bilan annuel d'exécution du Plan présenté au Comité responsable ;
- ✓ Emet des préconisations d'actualisation du Plan, en lien avec les propositions issues du séminaire de concertation annuel (cf. infra) ;
- ✓ Prépare les réunions du Comité responsable ;
- ✓ Centralise, consolide et analyse les contributions des animateurs et pilotes des fiches-actions. Dans le cadre du suivi de la réalisation des actions et pour garantir le respect de l'échéancier de mise en œuvre, le groupe d'animation a également pour responsabilités de :
 - Garantir la bonne circulation de l'ensemble des informations nécessaires auprès des partenaires du Plan,
 - Garantir la bonne tenue du Comité responsable,
 - Centraliser les indicateurs de suivi-évaluation des actions,
 - Organiser à une fréquence annuelle, un séminaire de concertation réunissant le partenariat élargi de la démarche, afin de dresser collectivement le bilan d'avancement des différentes actions, de partager les réalisations et de formuler des propositions d'actualisation du Plan.

Le groupe d'animation est composé des différents **acteurs intervenant dans le pilotage et la mise en œuvre des actions du Plan**, soit :

- Au niveau de l'Etat, la DDCS, la DDT et l'ARS ;
- Au niveau du Département, la Direction de l'insertion et du retour à l'emploi et la Direction de l'habitat, de l'aménagement du numérique et des technopoles (certaines directions support pourront être associées selon les thématiques abordées) ;
- Au niveau de leurs partenaires : la CAF, la MSA, le FSL, l'association régionale des organismes sociaux pour l'habitat (Arosh) et l'Adil.

Pour organiser la remontée d'informations et le suivi « au fil de l'eau » des réalisations du Plan, le groupe d'animation s'appuie sur les instances constituées en lien avec les axes du Plan (Ccapex, PDLHI, comité de pilotage SIAO), et/ou sur les groupes de travail prévus dans le cadre des fiches-actions du Plan.

PARTIE 3 : Orientations et actions du plan

Le PDALHPD de la Vienne s'articule autour de cinq axes d'intervention prioritaires, déclinés en 15 actions :

✓ **Axe 1 : Développer une meilleure connaissance des besoins et de l'offre existante**

A travers ce premier axe, il s'agit de dynamiser le partenariat et d'améliorer la mobilisation coordonnée des outils du Plan. Un objectif est également de développer une connaissance territorialisée des besoins des publics du Plan. Cette ambition se traduit essentiellement par deux types d'intervention :

1. **Le développement de l'animation, de la communication et de l'information** autour des réalisations du Plan, à travers la conception et la diffusion d'outils adaptés : mise en place de groupes de travail, lettre d'actualité, programme de formation et d'information sur les différentes thématiques du Plan, suivi statistique, etc. ;
2. **La conception d'un guide de l'accompagnement en lien avec le logement** et la réalisation d'une charte de l'ASLL afin de préciser les conditions de sa mobilisation.

✓ **Axe 2 : Améliorer la réponse aux situations relevant d'un cumul de problématiques médico-psycho-sociales**

L'importance des problématiques de santé, notamment de santé mentale, décelées chez les publics du Plan, avec des incidences sur leur capacité à accéder ou à se maintenir dans le logement, justifie que soit conduit un travail spécifique sur le lien santé / social. Pour ce faire, il est proposé :

3. **Le renforcement de la collaboration entre les acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires.** Ce dernier reposera notamment sur le suivi des cellules de gestion des « situations complexes », expérimentées sur certains territoires dans le cadre des contrats locaux de santé et du contrat local de santé mentale de Poitiers. Il s'appuiera également sur une mobilisation de l'équipe mobile psychiatrie précarité dont les conditions de mobilisation pourront être élargies.
4. **Le développement de réponses adaptées aux besoins des publics présentant des problématiques de santé,** à travers la création de dispositifs dédiés (appartements de coordination thérapeutique, lits d'accueil médicalisé, lits halte soins santé) ou l'expérimentation de nouveaux programmes de logement accompagné (Un chez soi d'abord). Une réflexion spécifique sera conduite en direction des publics vieillissants très marginalisés, afin de définir leur besoin et d'étudier en conséquence la possibilité de mettre en place des dispositifs expérimentaux.

✓ **Axe 3 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics du Plan**

L'existence de besoins spécifiques en logement, liés à des modes d'habiter (ex : habitat des gens du voyage), à des problématiques économiques et/ou sociales (ex : jeunes, publics précaires, publics menacés d'expulsion, sortants de prison, etc.), rend indispensable le

développement d'une offre adaptée et la mobilisation de l'offre existante au bénéfice des publics du Plan. Cela se traduit par plusieurs interventions complémentaires :

5. **La prévention des expulsions locatives**, par un travail d'harmonisation du fonctionnement des Ccapex et d'actualisation de la charte de prévention des expulsions. Celui-ci pourra être complété par l'introduction de moyens d'accompagnement complémentaires pour la prévention des expulsions locatives (IML, AVDL-Dalo, médiation...).
6. **L'accès au logement des publics du Plan**, à travers le développement d'une offre nouvelle à bas niveau de quittance, la poursuite et la valorisation du travail réalisé par les EPCI en matière de gestion de la demande locative sociale et des attributions (PPGD, CIL, modulation des loyers), et l'amélioration du fonctionnement de la commission de réservation préfectorale.
7. **La mobilisation du parc privé au bénéfice des publics du Plan**, reposant sur le recensement du parc privé conventionnée très social et le développement de mesures incitatives au reconventionnement.
8. **Le développement de solutions d'habitat à destination des jeunes**, avec une poursuite de l'équipement du territoire en Résidences Habitat Jeune.
9. **La réponse aux besoins des gens du voyage souhaitant se sédentariser**, qui sera travaillée dans le cadre du renouvellement du Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage.
10. **L'amélioration de l'accès au logement et à l'hébergement des sortants de prison** (en lien avec l'axe 4), par un travail spécifique de préparation à la sortie de prison mobilisant l'ensemble des acteurs du droit commun.

✓ **Axe 4 : Développer des solutions d'hébergement ou adapter les solutions existantes aux besoins**

La concentration de l'offre d'hébergement à Poitiers limite la capacité du reste du territoire départemental à répondre à la demande d'hébergement, et peut nuire à l'expression des besoins. Par ailleurs, l'existence de situations spécifiques particulièrement dégradées (publics marginalisés vivant à la rue, victimes de violences intrafamiliales, etc.) complexifie la construction de « parcours » résidentiels. Ces constats semblent justifier un développement de l'offre d'hébergement et une mobilisation de l'offre existants afin d'améliorer le niveau de réponse aux besoins. Il est ainsi proposé :

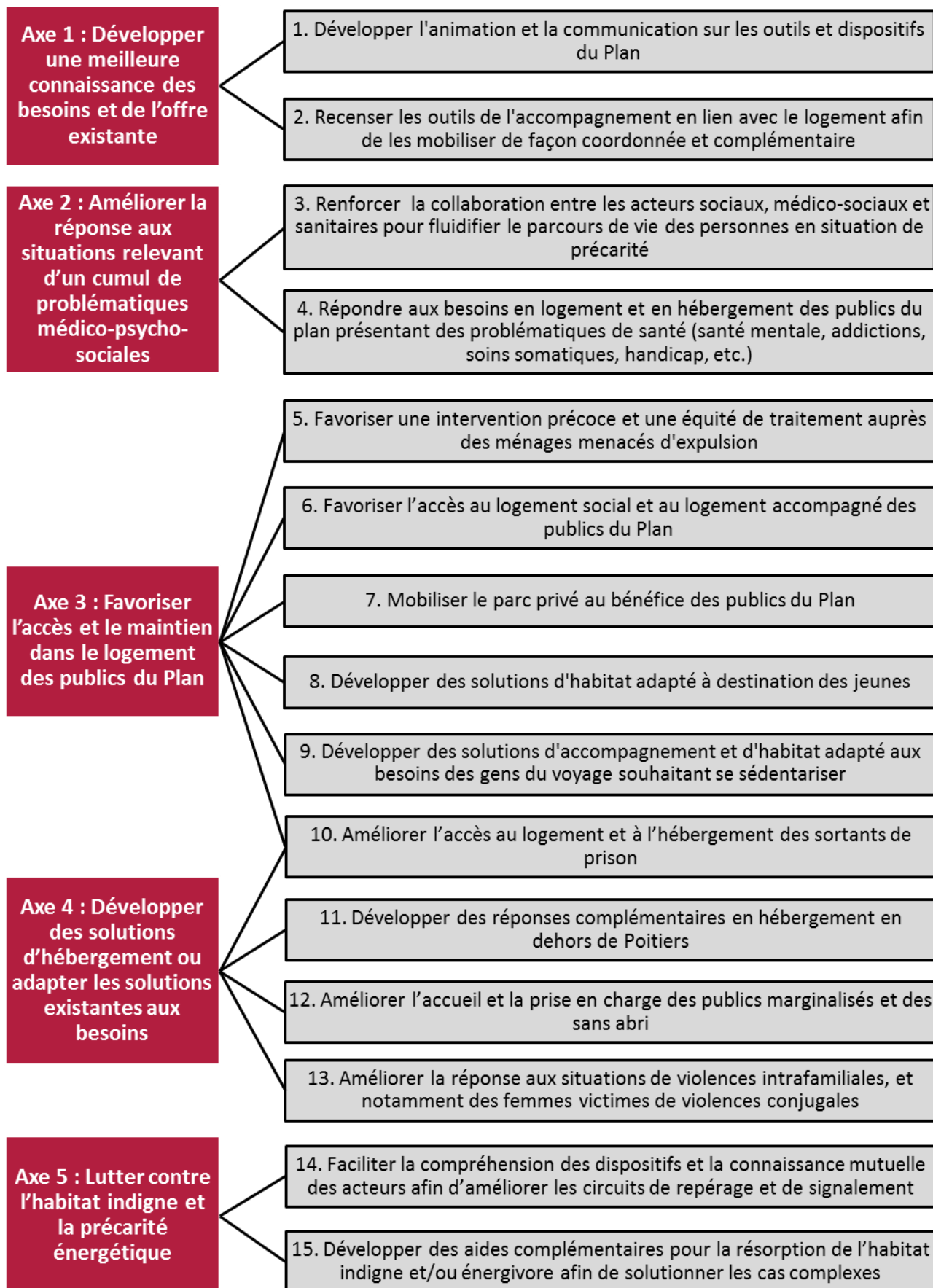
11. **Le renforcement du maillage du territoire départemental en hébergement**, via la création de places hors Poitiers, le redéploiement de places existantes et/ou la mobilisation des communes et EPCI pour des situations urgentes de mise à l'abri.
12. **La conduite d'une réflexion spécifique autour de l'accueil inconditionnel de publics fortement marginalisés**, par l'expérimentation d'une nouvelle structure *ad hoc* et la coordination de l'offre en accueil de jour et d'hébergement d'urgence.
13. **L'amélioration de la réponse aux situations de violences intrafamiliales**, notamment pour les femmes victimes de violences conjugales, à travers une réflexion sur les alternatives à l'hôtel, associant la mise à l'abri et l'accompagnement des victimes.

✓ **Axe 5 : Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique**

La coexistence de nombreux dispositifs et acteurs œuvrant dans les champs de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique rend nécessaire la poursuite du développement des démarches de réseau, de formation et de sensibilisation. *In fine*, l'objectif est de favoriser l'interconnaissance des acteurs, mais aussi et surtout d'améliorer les circuits de repérage, de signalement et de suivi des situations de précarité énergétique et d'habitat potentiellement indigne, dans une logique de couverture du territoire départemental. Deux actions sont proposées en ce sens :

14. **La conception de guides ressources sur les thèmes de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique**, impliquant notamment de constituer un réseau départemental des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique et de poursuivre le travail engagé dans le cadre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.
15. **Le développement d'aides complémentaires pour la résorption de l'habitat indigne et/ou énergivore**, en lien avec les EPCI compétents en matière d'habitat, et la résolution des situations complexes (relogement des ménages comme alternative à la réhabilitation notamment).

Arborescence du plan d'actions



Le plan d'actions précise, pour chaque action, l'acteur chargé de son pilotage et les partenaires appelés à être mobilisés dans le cadre de sa mise en œuvre. Il est attendu des pilotes et partenaires la mobilisation suivante :

Pilote	<p>Planification et mise en œuvre de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation opérationnelle, calendaire et financière de la mise en œuvre de l'action - Mobilisation des partenaires associés - Coordination des interventions - Le cas échéant : animation / co-animation des groupes de travail prévus dans le cadre de la mise en œuvre de l'action <p>Suivi de la réalisation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupération et traitement des données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de suivi et d'évaluation - Présentation de l'avancée et de l'atteinte des objectifs de l'action dans les instances du Plan
Partenaires	<p>Concourent à la bonne mise en œuvre de l'action</p> <p>➔ <i>Les modalités d'association des partenaires feront l'objet d'un travail par le pilote de l'action, pour chaque action</i></p>

Fiches-actions



Développer l'animation et la communication sur les outils et dispositifs du Plan

Niveau de priorité

#1

1.1 Mettre en place un programme d'animation et de communication portant sur les réalisations du Plan, à destination de l'ensemble des partenaires

1.2 Mettre en place et suivre la mise en œuvre d'un programme d'information - formation reposant sur la mobilisation des acteurs compétents dans les champs de l'hébergement, du logement, de la santé, de la prévention des expulsions locatives, de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique


1.3 Assurer un suivi statistique des thématiques du plan

PARTENAIRES A IMPLIQUER:

- 1.1 : Ensemble des partenaires du Plan (au-delà du comité responsable)
- 1.2 : Partenaires à impliquer à définir par thématiques/champs de compétences
- 1.3 : Département, DREAL, DRJSCS, Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne (ARS), FSL 86, CAF, MSA, AFIPADE, SIAO, ADIL (observatoire des Loyers), Spip

INDICATEURS DE SUIVI:

- 1.1 : Nombre de lettres d'actualité diffusées et nombre de groupes de travail organisés
- 1.2 : Nombre d'informations-formations recensées et nombre d'acteurs touchés
- 1.3 : Nombre d'indicateurs suivis selon périodicité de mise à jour (1, 2 ou 5 ans)

PILOTE (s)	MOYENS
<p>1.1 et 1.2 : DDCS et Département</p> <p>1.3 : DDCS</p> 	<p>Moyens humains DDCS (poste de chargé(e) d'activités hébergement-logement) : 0,5 ETP/an Moyens humains Département : 0,25 ETP/an Site internet des services de l'État dans la Vienne et du Département Conventions de partage de données (notamment CAF et MSA) Systèmes d'information (SNE, AFIPADE, Exploc, SI SIAO...) Mobilisation des producteurs de données et partenaires dans le cadre de la constitution d'un groupe de travail dédié, en lien avec le groupe d'animation</p>
	CALENDRIER
	<p>Formations et informations dès 2017 et en continu, en fonction des demandes et des besoins Second semestre 2017 : mise en place des outils et des partenariats pour la production de données 2017-2018 : diagnostic de l'offre de formation existante Début 2018 : première lettre d'actualité 2019-2021 : objectif de parvenir à un plan d'information-formation annuel Chaque début d'année : mise à jour des indicateurs</p>

Fiche 1 : Précisions concernant la mise en œuvre

1.1 Mettre en place un programme d'animation et de communication portant sur les réalisations du Plan, à destination de l'ensemble des partenaires

- Mettre en place les différents groupes de travail proposés dans le cadre du Plan
- Réaliser de manière régulière (2 à 4 fois par an) une lettre d'actualité rendant compte des réalisations et enjeux en lien avec le plan. Cette lettre serait dématérialisée (publication sur internet) et destinée aux professionnels et acteurs concernés (au-delà du comité responsable). Elle serait conçue en lien avec le groupe d'animation.

1.2 Mettre en place et suivre la mise en œuvre d'un programme d'information – formation des professionnels, bénévoles et élus, reposant sur la mobilisation des acteurs compétents dans les champs de l'hébergement, du logement, de la santé, de la prévention des expulsions locatives, de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

- Étape 1 : réaliser un diagnostic de l'offre existante et le diffuser aux partenaires (formations de l'ARS, de l'ADIL, de la CAF, etc.)
- Étape 2 : formaliser un plan d'information-formation annuel précisant les publics visés, les partenaires à impliquer et les territoires visés (dans une logique de proximité des publics)
- Travailler notamment sur les 4 volets suivants, identifiés comme des besoins prioritaires :

Information - Formation des « donneurs d'alertes » sur le thème de la précarité énergétique et de l'habitat indigne

Deux formats pourront être distingués : des réunions de sensibilisation, auprès notamment des élus locaux, secrétaires de mairie, habitants, associations, etc. ; des formations d'aide au repérage.

Concernant le contenu des formations : revenir sur les fondamentaux (et notamment les définitions de l'habitat indigne, indécent, insalubre, péril, précarité énergétique) ; travailler sur une grille d'indicateurs simplifiée en direction des « donneurs d'alerte » (cf. action 14).

Capitaliser autour de l'existant, en renouvelant la formation « entrant à domicile » s'adressant notamment aux auxiliaires de vie sociale, aux techniciens d'intervention sociale et familiale, aux travailleurs sociaux, à la Poste, etc.

Information - Formation des professionnels de l'action sociale, du logement et de l'hébergement à la prise en charge des publics souffrant de troubles psychiques en partenariat avec le CHHL

Ce programme visera à renouveler/compléter les formations déjà réalisées dans le cadre de l'EMPP et de la convention signée entre le CHHL et les bailleurs sociaux.

Information des professionnels sur les dispositifs d'hébergement et de logement accompagné

L'information sera réalisée dans le cadre de la diffusion du guide (cf. fiche 2). Un enjeu autour du contenu et du format de diffusion de l'information : envisager de distinguer un guide technique pour les professionnels, d'une lettre d'information / sensibilisation à destination des élus et bénévoles.

Information - Formation des bailleurs privés concernant la prévention des expulsions locatives, portée par l'ADIL et la CAF

Cibler les réunions (environ 3 par année) en fonction des retours de la Ccapex et des différents partenaires.

1.3 Assurer un suivi statistique des thématiques du plan

- Mettre en place les partenariats nécessaires à l'actualisation des indicateurs (partenariats avec les producteurs de données)
- Actualiser :
 - A/ Chaque année le diagnostic à 360° et le référentiel d'indicateurs de suivi des actions du Plan
 - B/ A échéance régulière (2 ou 5 ans), le référentiel d'indicateurs territorialisé des besoins
- Mettre à disposition les résultats de ce suivi dans le cadre des groupes de travail thématiques mis en place et du comité responsable

Fiche 1 : Points de vigilance - conditions de réussite

- ▲ **1.1. Concernant la mise en place des groupes de travail du Plan** : éviter la multiplication des groupes de travail et recentrer les groupes sur les thématiques prioritaires. Bien prendre en compte l'approche territoriale et la spécificité de Poitiers et des territoires ruraux au sein de chaque groupe.
- ▲ **1.2 Concernant le plan d'Information-formation** : avoir une approche territoriale et favoriser le déplacement des formateurs vers leur public/l'information de proximité. Assurer la mise à jour des outils. Favoriser le travail en transversalité/complémentarité et les partenariats entre les différents acteurs. Concernant la formation aux « donneurs d'alerte » sur la précarité énergétique, éviter que l'alerte ne soit vécue comme une « délation » par le ménage concerné.
- ▲ **1.3 Concernant le suivi statistique des thématiques du plan** : sélectionner et prioriser les indicateurs afin d'éviter la sur-mobilisation des acteurs dans les retransmissions et traitements de données. Bien définir les modalités de travail avec les producteurs de données (échelles de territoire, fréquence de transmission, format des fichiers, etc.).



Recenser les outils de l'accompagnement en lien avec le logement afin de les mobiliser de façon coordonnée et complémentaire

Niveau de priorité

#1

2.1 Dans un premier temps, formaliser dans le cadre d'un groupe dédié, un « guide de l'accompagnement en lien avec le logement » permettant de recenser les dispositifs existants et les ressources disponibles selon les territoires

2.2 Dans un second temps, réaliser une « charte de l'accompagnement social lié au logement - ASLL », document co-signé par les partenaires associés

PARTENAIRES A IMPLIQUER:

- 2.1 : Bailleurs sociaux, associations / opérateurs d'accompagnement spécifique, SIAO
- 2.2 : FSL, tous les opérateurs ASLL, bailleurs sociaux, partenaires associés

INDICATEURS DE SUIVI:

- Nombre de rencontres techniques des groupes de travail (phase d'élaboration)
- Actualisation du guide et de la charte

PILOTE (s)

2.1 : Département et DDCS

2.2 : Département et FSL

MOYENS

2.1 : 0,2 ETP en 2018
2.2 : 0,2 ETP en 2019

CALENDRIER

2.1 : 2018
2.2 : 2019 (après la réalisation de la charte de prévention des expulsions)

Fiche 2 : Précisions concernant la mise en œuvre

2.1 Dans un premier temps, formaliser dans le cadre d'un groupe dédié, un « guide de l'accompagnement en lien avec le logement » permettant de recenser les dispositifs existants et les ressources disponibles selon les territoires

- Recenser tous les dispositifs d'accompagnement, et stabiliser une définition commune du logement accompagné
- Construire un guide (support papier + portail internet) à destination des professionnels et partenaires du Plan précisant notamment les objectifs, le public visé, les durées de prise en charge, les modalités de saisines, les complémentarités entre dispositifs
- Définir les modalités de diffusion, de mise à jour (annuelle), les personnes ressources par dispositif, les spécificités des territoires

2.2 Dans un second temps, réaliser une « charte de l'accompagnement social lié au logement - ASLL », document co-signé par les partenaires associés

- Mettre en place un groupe de travail ad hoc
- Intégrer la définition des mesures ASLL diagnostic, accès et maintien en capitalisant sur les travaux conduits par le Département en 2013 en lien avec les opérateurs ASLL et l'action sociale Départementale

Fiche 2 : Points de vigilance - conditions de réussite

- ▲ 2.1 : Veiller à l'actualisation du guide
- ▲ 2.1 : Faire le lien avec les PPGD (Plan Partenariaux de Gestion de la Demande) du Grand Poitiers et du Grand Châtelleraut
- ▲ 2.2 : Articuler la « charte ASLL » avec la « charte de prévention des expulsions » (cf. fiche 5).
- ▲ 2.2 : Garantir une certaine souplesse du dispositif (éviter que le travail d'explicitation ne se traduise par l'éviction de certains publics qui n'entreraient dans aucune catégorie prédéfinie)



Renforcer la collaboration entre les acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires pour fluidifier le parcours de vie des personnes en situation de précarité

Niveau de priorité

#1

3.1 Informer sur l'expérimentation de la mise en place des cellules pluridisciplinaires de gestion des « situations individuelles complexes » (cumul de problématiques médico-psycho-sociales) dans le cadre des initiatives territoriales existantes (contrat local de santé mentale de Poitiers, contrats locaux de santé), pour une articulation avec les instances du PDALHPD

3.2 Définir les conditions de mobilisation (attributions, missions, public visé) de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) en direction des personnes en situation de grande précarité

PARTENAIRES A IMPLIQUER:

- 3.1 : CHHL, CHU, CCAS, Bailleurs, Gestionnaires de structures, Travailleurs sociaux (MDS), familles/représentants des usagers, Etat, SIAO...
- 3.2 : EMPP, CHHL, SIAO, maraudes, structures d'hébergement et du logement adapté, accueils de jour, associations, PASS, éducateurs de rue, Département...

INDICATEURS DE SUIVI:

- 3.1 : bilans d'activités, prise en compte dans la gouvernance du plan de la thématique santé (fréquence de réunion de la commission thématique santé / social)
- 3.2 : bilan d'activités de l'EMPP

PILOTE (s)
ARS

MOYENS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3.1 : moyens humains des partenaires ▪ 3.2 : appel à projets ARS second semestre 2017
CALENDRIER
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3.1 : à définir en fonction des initiatives territoriales existantes ▪ 3.2 : à compter de 2018 dans le cadre des travaux du PRAPS (2018/2022)

Fiche 3 : Précisions concernant la mise en œuvre

3.1 Informer sur l'expérimentation de la mise en place des cellules pluridisciplinaires de gestion des « situations individuelles complexes » (cumul de problématiques médico-psycho-sociales) dans le cadre des initiatives territoriales existantes (contrat local de santé mentale de Poitiers, contrats locaux de santé), pour une articulation avec les instances du PDALHPD

L'articulation entre précarité et santé mentale est une priorité dans les contrats locaux de santé (Châtelleraut et de la CC Vienne et Gartempe) et le contrat local de santé mentale de Poitiers. A Poitiers et à Montmorillon, il est prévu dans ce cadre d'intervention d'expérimenter des commissions de gestion des situations critiques (cumul de problématiques médico-psycho-sociales) associant l'ensemble des acteurs sociaux, sanitaires et médico-sociaux. La question du logement et du maintien dans ce logement constitue souvent une des difficultés repérées.

- L'analyse de ces situations permettra d'identifier des dysfonctionnements et d'affiner les besoins pour en déduire des bonnes pratiques et des propositions d'actions, en particulier dans le domaine du logement et de l'hébergement. Le bilan sur ce point fera l'objet d'une présentation et d'une réflexion au sein des instances du PDALHPD.

3.2 Définir les conditions de mobilisation (attributions, missions, public visé) de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) en direction des personnes en situation de grande précarité

- Dans un premier temps, réaliser un état des lieux de l'action de l'EMPP
- Dans un second temps, définir les évolutions attendues de l'EMPP et l'impact sur les moyens associés, en lien avec le cadre de la circulaire du 23 novembre 2005 relative à la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion et à la mise en œuvre des EMPP :
 - Concernant la composition de la structure : préciser notamment l'implication de la psychiatrie dans le champ de la précarité.
 - Concernant la définition des publics : envisager un élargissement du public cible, de la prise en charge actuelle des jeunes et des bénéficiaires du RSA à l'ensemble des publics du Plan.
 - Concernant les modes d'intervention de l'EMPP : possibilité d'intervenir sur sollicitation des acteurs (et non seulement dans le cadre de permanences), possibilité de développer des actions « d'aller vers », etc.

Fiche 3 : Points de vigilance - conditions de réussite

- ▲ S'appuyer sur l'existant en cherchant à améliorer/compléter les dispositifs pour qu'ils correspondent mieux aux besoins et à leurs évolutions
- ▲ S'articuler avec le PRAPS et les travaux en cours relatifs à la mise en place d'une Plate-Forme Territoriale d'Appui (PTA) pilotée par l'ARS.



Répondre aux besoins en logement et en hébergement des publics du plan présentant des problématiques de santé (santé mentale, addictions, soins somatiques, handicap, etc.)

Niveaux de priorité

1 pour 4.1

2 pour 4.2

4.1 Développer une réponse adaptée pour l'accompagnement des publics en situation de grande précarité cumulant des difficultés sociales et de santé

4.2 Travailler sur l'hébergement des publics vieillissants très marginalisés, en définissant plus précisément le besoin, et étudier en conséquence la possibilité de mettre en place des dispositifs expérimentaux

PARTENAIRES A IMPLIQUER:

- 4.1 : SIAO, CHHL, EMPP, CHU, PASS, structures d'hébergement, bailleurs sociaux
- 4.2 : SIAO, Maisons Relais, Résidences sociales, structures d'hébergement, EHPAD

INDICATEURS DE SUIVI:

- 4.1 : Nombre de lits créés, mise en œuvre de projet(s) innovant(s)
- 4.2 : Réalisation du diagnostic, nombre de personnes marginalisées vieillissantes prises en charge par les dispositifs de droit commun ou dans le cadre de dispositifs expérimentaux

PILOTE (s)

4.1 : ARS

4.2 : ARS et Département

MOYENS

- 4.1 : ARS (appel à projets) - BOP 177
- 4.2 : ARS - Département

CALENDRIER

A définir (ARS et Département)

Fiche 4 : Précisions concernant la mise en œuvre

4.1 Développer une réponse adaptée pour l'accompagnement des publics en situation de grande précarité cumulant des difficultés sociales et de santé, en étudiant notamment la possibilité de :

- Créer des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
- Expérimenter le programme logement accompagné « Un chez soi d'abord » ou tout projet comparable en faveur des personnes souffrant de handicap psychique ou de pathologies mentales sévères, offrant notamment aux sortants d'hospitalisation une stabilité, propice à l'engagement dans une démarche de projet de soins immédiats
- Créer des Lits d'accueil médicalisé (LAM) et des Lits halte soin santé (LHSS)
 - Pour rappel, le département est équipé aujourd'hui de 6 LHSS et de 0 LAM
 - 1^{ère} étape : objectiver les besoins dans le cadre de la préparation d'un prochain appel à projets lancé par l'ARS
- Développer ou institutionnaliser les liens entre les professionnels de santé et du social, en s'appuyant sur les initiatives partenariales existantes :
 - Prolonger le travail réalisé entre le CHHL et les bailleurs sociaux de la Vienne (ayant abouti à la signature d'une convention de partenariat en 2016), en assurant notamment le suivi de la mise en œuvre de la convention
 - Renforcer l'intervention de l'EMPP (Equipe Mobile Psychiatrie Précarité) en direction des publics en situation de précarité et d'exclusion en facilitant les conditions de sa mobilisation par les professionnels (cf. fiche 3)

4.2 Travailler sur l'hébergement des publics vieillissants très marginalisés, en définissant plus précisément le besoin, et étudier en conséquence la possibilité de mettre en place des dispositifs expérimentaux

- 1^{ère} étape : établir un diagnostic auprès des Maisons Relais, des résidences sociales, du 115, des CHRS afin de préciser le besoin (quantification et caractérisation du public : âge, difficultés rencontrées, localisation, nature de l'accompagnement, etc.)
- 2nde étape : en fonction des résultats de l'état des lieux :
 - Faciliter l'orientation et la prise en charge des personnes marginalisées vieillissantes par les dispositifs de droit commun existants sur le territoire, et par dérogation
 - Coordonner les acteurs de soins avec les structures sociales actuelles, éventuellement dans le cadre de dispositifs expérimentaux

Fiche 4 : Points de vigilance - conditions de réussite

- ▲ 4.2 Réaliser tout d'abord un diagnostic avant d'envisager des réponses complémentaires par redéploiement des moyens existants (pas d'ouverture possible de nouvelle structure)



Favoriser une intervention précoce et une équité de traitement auprès des ménages menacés d'expulsion

Niveau de priorité

#1

5.1 Harmoniser le fonctionnement des commissions Ccapex, avec une logique de priorisation dans l'examen des dossiers, en fonction de critères à définir

5.2 Actualiser la charte de prévention des expulsions, en précisant notamment les outils existants et à mobiliser pour prévenir les expulsions locatives

5.3 Définir des moyens d'accompagnement complémentaires pour les ménages expulsés et relogés dans le patrimoine d'un même bailleur social ainsi que les multi-expulsés : IML, AVDL Dalo, médiation interne au bailleur

5.4 Développer un dispositif de médiation pour la prévention des expulsions locatives à l'échelle départementale

PARTENAIRES A IMPLIQUER :

- 5.1 : membres de la Ccapex, dont Grand Poitiers dans le cadre d'un nouvel arrêté de composition
- 5.2 : bailleurs sociaux, CAF, MSA, FSL, MDS, CCAS de Poitiers et de Châtellerault, Inersud, ADIL, travailleurs sociaux des structures concernées, Grand Poitiers, Conseil départemental d'accès aux droits (CDAD)
- 5.3 : bailleurs sociaux, Grand Poitiers
- 5.4 : bailleurs sociaux, ADIL

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre annuel de décisions d'expulsion
- Taux de transformation des assignations en décisions d'expulsion

PILOTE (s)
DDCS, Département

MOYENS
DDCS : 0,1 ETP en 2017-2018 Département : 0,1 ETP en 2017-2018
CALENDRIER
2017 : nouvel arrêté de composition, puis mise à jour du règlement intérieur de la Ccapex 2018 : mise à jour de la charte de prévention des expulsions

Fiche 5 : Précisions concernant la mise en œuvre

5.1 Harmoniser le fonctionnement des commissions Ccapex, avec une logique de priorisation dans l'examen des dossiers, en fonction de critères à définir : par exemple, priorisation des multi-expulsés, personnes seules, critères liés au montant et à l'ancienneté de la dette, avec des niveaux éventuellement différenciés selon le type de bailleur (public/privé)

- Actualiser le règlement de la Ccapex dans le cadre d'un groupe de travail afin de :
 - Harmoniser le fonctionnement des commissions de Poitiers et Châtelleraut
 - Mieux cibler les dossiers examinés

5.2 Actualiser la charte de prévention des expulsions, en précisant notamment les outils existants et à mobiliser pour prévenir les expulsions locatives (action des bailleurs sociaux, CAF, FSL, MDS, médiateur Habitat, assistant social du personnel le cas échéant, etc.).

- Mettre en place un groupe de travail. Etudier la possibilité d'associer les AS des personnels de différentes structures

5.3 Définir des moyens d'accompagnement complémentaires pour les ménages expulsés et relogés dans le patrimoine d'un même bailleur social : IML, AVDL Dalo, médiation interne au bailleur

- Travailler sur cet aspect dans le cadre de la charte de prévention des expulsions

5.4 Développer un dispositif de médiation pour la prévention des expulsions locatives à l'échelle départementale

- Envisager une prise en charge départementale en tenant compte des forces et faiblesses de la Médiation Habitat de Grand Poitiers et des réflexions en cours, notamment sur Châtelleraut

Fiche 5 : Points de vigilance

- ▲ 5.1 : Prévoir des actions pour les situations de ménages non examinées en Ccapex
- ▲ 5.2 : Articuler la « charte de prévention des expulsions » avec la « charte ASLL » (cf. fiche 2).



Favoriser l'accès au logement social et au logement accompagné des publics du Plan

Niveau de priorité

#1

6.1 Développer une offre nouvelle de logements locatifs très sociaux à bas niveau de quittance, notamment de petites typologies (T2) là où il existe des besoins et des demandes

6.2 A moyen terme : valoriser le travail réalisé par les Conférences Intercommunales du Logement (CIL)

6.3 Favoriser les retours d'expérience auprès des partenaires du plan concernant la modulation des loyers dans le parc social ancien pour permettre l'accès au logement des personnes dont les ressources sont faibles ou insuffisantes

6.4 Améliorer le fonctionnement de la commission de réservation préfectorale

PARTENAIRES A IMPLIQUER:

- 6.1 : AROSH et Bailleurs sociaux ; Etat, CDC, Action Logements (Financeurs) ; EPCI avec PLH
- 6.2 : Grand Poitiers et Grand Châtellerauld
- 6.3 : Etat, EPCI dotés de PLH, Arosh, bailleurs sociaux
- 6.4 : membres de la commission de réservation préfectorale

INDICATEURS DE SUIVI:

- Nombre de logements locatifs très sociaux à bas niveau de quittance livrés ou financés, notamment dans le cadre de l'appel à projets national « PLAI adaptés »

PILOTE (s)
<p>6.1 : DDT et Grand Poitiers (délégué)</p> <p>6.2 et 6.4 : DDCS</p> <p>6.3 : Grand Poitiers et DDT</p> 

MOYENS
<p>BOP 135 + appel à projets « PLAI adaptés » + autres (collectivités locales)</p> <p>Moyens humains des pilotes</p>
CALENDRIER
<p>Chaque année : présentation d'un bilan des attributions lors d'un comité responsable</p> <p>Second semestre 2017 : mise à jour du règlement intérieur de la commission de réservation préfectorale</p> <p>2019 : retour d'expérience de Grand Poitiers sur la modulation des loyers</p>

Fiche 6 : Précisions concernant la mise en œuvre

6.1 Développer une offre nouvelle de logements locatifs très sociaux à bas niveau de quittance, notamment de petites typologies (T2) là où il existe des besoins et des demandes

- Travailler en préalable à la territorialisation des objectifs (cf. des besoins et des demandes ne concernant pas tous les territoires). Inciter les EPCI à réaliser des PLH pour mieux connaître les besoins.
- Continuer à programmer au moins 30% de logements en PLAI dans toutes les opérations neuves comportant plusieurs logements et avec une diversité typologique.
- Dans le cadre de réhabilitations lourdes, restructurer les typologies pour plus de diversité au sein de chaque quartier et chaque immeuble.
- Etudier l'opportunité de réaliser des subventions majorées. Travailler en lien avec le CRHH.
- Assurer la promotion des appels à projets de l'État pour les PLAI adaptés, inciter les maîtres d'ouvrage (bailleurs sociaux, etc.) à déposer des dossiers de candidature à ces appels à projets.

6.2 A moyen terme : valoriser le travail réalisé par les Conférences Intercommunales du Logement (CIL).

- Réaliser une présentation devant le comité responsable d'un bilan consolidé des attributions sur le département, à partir des bilans des CIL de Grand Poitiers et Châtelleraut et des données sur le reste du département exploitées par la DDCS

6.3 Favoriser les retours d'expérience auprès des partenaires du plan concernant la modulation des loyers dans le parc social ancien pour permettre l'accès au logement des personnes dont les ressources sont faibles ou insuffisantes

- S'appuyer sur Grand Poitiers qui a la volonté d'expérimenter la modulation des loyers sur son territoire avec son office public HLM (Ekidom). Intégrer la question des charges dans cette réflexion.
- Evaluer cette expérimentation et analyser l'opportunité et les modalités de son élargissement.

6.4 Améliorer le fonctionnement de la commission de réservation préfectorale

- Mettre à jour le règlement intérieur pour cibler davantage l'instruction (conditions de recevabilité et de retrait des dossiers).

Fiche 6 : Points de vigilance

- ▲ 6.1 : la nécessaire territorialisation des besoins d'une part (cf. certains secteurs détendus sur le département) et le besoin d'autre part d'une politique « offensive » partagée concernant la mobilisation des financements
- ▲ 6.3 : une vigilance à avoir sur l'équilibre financier des bailleurs (bien qu'une réduction de la vacance sur certains secteurs puisse en théorie permettre de compenser des baisses ponctuelles de loyers sans contrepartie) et des effets négatifs induits indésirables (baisse de l'attractivité des territoires ayant subi une augmentation de loyer)



Mobiliser le parc privé au bénéfice des publics du Plan

Niveau de
priorité

#2

7.1 Recenser le parc privé conventionné et engager une prise de contact avec les propriétaires bailleurs afin d'encourager la reconduite des conventionnements


7.2 Développer des mesures incitatives au conventionnement très social (passage obligatoire par l' AIS)

PARTENAIRES A IMPLIQUER:

- 7.1 : Collectivités territoriales, UNPI, CAF, Audacia, MSA, Soliha, ADIL
- 7.2 : Collectivités territoriales, Soliha AIS, Associations d'Intermédiation Locative, ADIL

INDICATEURS DE SUIVI:

- Nombre de logements privés conventionnés (social et très social) et évolution
- Nombre de reconventionnements (social et très social)

PILOTE (s)	MOYENS
DDT-Anah 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7.1 : Soliha pour les moyens humains (le cas échéant) : 0,1 ETP/an ▪ 7.2 : Anah et collectivités territoriales pour les moyens financiers incitatifs au conventionnement très social
	CALENDRIER
	7.1 : Relance annuelle des particuliers dont les conventions arrivent en fin de validité sur l'année n+1

Fiche 7 : Précisions concernant la mise en œuvre

7.1 Recenser le parc privé conventionné et engager une prise de contact avec les propriétaires bailleurs afin d'encourager la reconduite des conventionnements

- Obtenir auprès de l'Anah un fichier des conventions en cours et un fichier des conventions non renouvelées depuis 2006.
- Trouver un moyen de garder le lien avec le bailleur durant toute la durée de la convention. A minima, recontacter les propriétaires dont le conventionnement arrive à expiration, afin de leur expliquer le dispositif de la loi Cosse (cf. infra) et de les inciter à un nouveau conventionnement.

7.2 Développer des mesures incitatives au conventionnement très social (passage obligatoire par l' AIS)

- Dans la prolongation des actions en cours, réaliser des réunions d'information et de sensibilisation à destination des propriétaires bailleurs, et communiquer notamment lors des nouveaux conventionnements autour du dispositif prévu par la loi Cosse, permettant pour l'offre très sociale, de défiscaliser jusqu'à 85% des revenus bruts pour les logements donnés en mandat de gestion ou en location à un organisme public ou privé en vue de leur location ou sous location (passage par l' AIS ou une association intermédiaire).
- Envisager la mise en place de primes (complémentaires au dispositif d'Etat) par les collectivités.

Fiche 7 : Points de vigilance

- ▲ 7.1 : les reventes successives du bien, lorsqu'il s'agit de conventions anciennes, peuvent être un obstacle au recensement
- ▲ 7.2 : l'établissement d'une prime complémentaire par les collectivités locales conditionnées aux capacités financières de ces dernières.



Développer des solutions d'habitat à destination des jeunes

Niveau de priorité
#2

8.1 Poursuivre et adapter l'équipement du territoire en Résidences Habitat Jeune (Poitiers, Châtelleraut, Montmorillon, Loudun)

PARTENAIRES A IMPLIQUER:

- Gestionnaires des RHJ, bailleurs, collectivités (communes, EPCI), URHAJ, Département

INDICATEURS DE SUIVI:

- Nombre de places en Résidences Habitat Jeunes, par territoire

PILOTE (s)	MOYENS
DDT, DDCS	Aides des collectivités territoriales et autres (lien avec le Schéma Départemental de l'Habitat notamment)
	CALENDRIER
	Dès 2017

Fiche 8 : Précisions concernant la mise en œuvre

8.1 Poursuivre et adapter l'équipement du territoire en Résidences Habitat Jeune (Poitiers, Châtelleraut, Montmorillon, Loudun)

- Remarque : différents niveaux d'engagement dans les projets en cours, les projets de Poitiers (démolition-reconstruction du FJT Kennedy), Châtelleraut et Montmorillon étant bien avancés, tandis que Loudun vient d'engager la démarche
- Envisager la réalisation de diagnostics sur les zones blanches (Civraisien, Gençay en Chauvinois, etc.)
- Trouver des porteurs de projets sur ces secteurs et lancer la dynamique
- Mobiliser des moyens financiers complémentaires en accompagnement afin de favoriser la bonne intégration des publics du Plan au sein des Résidences Habitat Jeune et de préserver les équilibres sociaux/la mixité au sein de ces établissements

Fiche 8 : Points de vigilance

- ▲ Concilier l'accueil des publics du Plan au sein des Résidences Habitat Jeune et la préservation des « équilibres » sociaux au sein de ces résidences (cf. étudier la possibilité de mobiliser des moyens spécifiques en accompagnement pour ces publics)
- ▲ En particulier, concilier l'accueil des publics du Plan avec la nécessité pour les Résidences Habitat Jeune situées en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) d'accueillir des personnes proches de l'emploi et de développer une mixité sociale conforme à celle recherchée dans le QPV. Nota : le FJT Kennedy n'aurait ainsi pas de fonction d'hébergement de publics autres que ceux des jeunes travailleurs et étudiants (engagement pris auprès de l'ANRU dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Couronneries à Poitiers).



Développer des solutions d'accompagnement et d'habitat adapté aux besoins des gens du voyage souhaitant se sédentariser

Niveau de priorité

#2

Le schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage (SDGV), élaboré conjointement par l'État et le Conseil Départemental, est en cours de révision. Dans ce cadre, une étude spécifique est prévue sur les besoins en terrains familiaux et en habitat adapté sur le territoire de la Vienne.

Elle permettra de définir un plan d'actions prioritaires qui fera, par conséquent, l'objet d'un double suivi : au sein de la commission consultative départementale des gens du voyage et au sein des instances du PDALHPD.

PARTENAIRES A IMPLIQUER:

- ADAPGV, CAF, DDT, Soliha AIS, bailleurs sociaux, collectivités locales

INDICATEURS DE SUIVI:

- Cf. indicateurs de suivi du schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage (SDGV)

PILOTE (s)	MOYENS
DDCS et Département	BOP 135
	CALENDRIER
	1 ^{er} trimestre 2018 : définition du plan d'actions du SDGV

Fiche 9 : Points de vigilance

- ▲ Adhésion des collectivités locales et des bailleurs sociaux
- ▲ Faire le lien avec les dispositifs permettant la sécurisation du bailleur et du locataire



Améliorer l'accès au logement et à l'hébergement des sortants de prison

Niveau de priorité

#1

10.1 Travailler sur un dispositif de préparation à la sortie des personnes détenues en mobilisant l'ensemble des acteurs du droit commun

PARTENAIRES A IMPLIQUER:

- SIAO, DDCS, bailleurs sociaux (notamment dans le cadre de la réservation préfectorale), CCAS, CAF, MDS, CHHL, structures d'hébergement, ADIL...

INDICATEURS DE SUIVI:

- Transmission à la DDCS (secrétariat du Plan) de la convention de partenariat avec le SIAO
- Nombre de participants aux ateliers collectifs
- Nombre de sortants de prison orientés par le SIAO

PILOTE (s)

Spip

MOYENS

Financements de l'administration pénitentiaire pour les ateliers collectifs

CALENDRIER

2017 : établissement de la convention

Fiche 10 : Précisions concernant la mise en œuvre

10.1 Travailler sur un dispositif de préparation à la sortie des personnes détenues en mobilisant l'ensemble des acteurs du droit commun

- Établir une convention de partenariat entre le Spip et le SIAO
- Développer les partenariats en lien avec la mesure de placement extérieur
- Développer des ateliers collectifs d'information en lien avec la préparation à la sortie (accès aux droits sociaux, vie quotidienne, informations sur les dispositifs, etc.)

Fiche 10 : Points de vigilance - conditions de réussite

- ▲ Engager des démarches préalables à la sortie de prison afin de sécuriser le parcours logement et hébergement des sortants de prison



Développer des réponses complémentaires en hébergement en dehors de Poitiers

Niveau de priorité

#1

11.1 Renforcer le maillage du territoire en places d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion hors Poitiers

11.2 Mobiliser des logements pour des situations urgentes de mise à l'abri, en partenariat avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, l'agence immobilière sociale

PARTENAIRES A IMPLIQUER:

- 11.1 : SIAO, travailleurs sociaux, acteurs locaux, MDS, communes, bailleurs sociaux
- 11.2 : SIAO, Association des Maires de France, EPCI, Maires, bailleurs sociaux, AIS, Département...

INDICATEURS DE SUIVI:

- 11.1 : Nombre de places en hébergement présentes hors Poitiers
- 11.2 : Nombre de logements pour des situations urgentes de mise à l'abri

PILOTE (s)
DDCS

MOYENS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 11.1 : BOP 177 (création ou redéploiement) ▪ 11.2 : Moyens collectivités territoriales
CALENDRIER
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 11.1 : à partir de 2017 ▪ 11.2 : à partir de 2019

Fiche 11 : Précisions concernant la mise en œuvre

11.1 Renforcer le maillage du territoire en places d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion hors Poitiers

- Evaluer les besoins en lien avec le SIAO, les travailleurs sociaux et les acteurs locaux, pour estimer la demande aujourd'hui non exprimée
- Rechercher des solutions adaptées

11.2 Mobiliser des logements pour des situations urgentes de mise à l'abri en partenariat avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, l'agence immobilière sociale

- Sensibiliser les maires en sollicitant l'AMF (Association des Maires de France) et les EPCI
- Travailler avec les communes et EPCI sur les modalités d'accueil et de mise à l'abri
- Travailler sur les modes d'accompagnement social mobilisables

Fiche 11 : Points de vigilance - conditions de réussite

- ▲ 11.1 : Prendre en compte la mobilité des personnes (présence ou absence de transport en commun, coûts des transports) et proposer des solutions en conséquence
- ▲ 11.2 : Adhésion des maires et présidents d'EPCI



Améliorer l'accueil et la prise en charge des publics marginalisés et des sans abri

Niveau de priorité

#1

12.1 Engager la réflexion sur une structure spécifique pour l'accueil inconditionnel de publics fortement marginalisés

12.2 Renforcer la coordination et l'organisation de l'offre en accueil de jour et hébergement d'urgence, dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'accueil

PARTENAIRES A IMPLIQUER:

- 12.1 : Structures d'hébergement, SIAO, CHHL, collectivités territoriales, CCAS, éducateurs de rue, EMPP, bailleurs sociaux...
- 12.2 : Croix Rouge, Secours Catholique, Relais Georges Charbonnier, Restos du Cœur, Le Toit du Monde, CCAS, autres structures d'hébergement

INDICATEURS DE SUIVI:

- 12.1 : montage et évaluation du projet, nombre de personnes intégrées et suivies
- 12.2 : nombre de réunions avec les acteurs concernés

PILOTE (s)	MOYENS
DDCS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DDCS : 0,05 ETP a minima en 2017-2018 ▪ 12.1 : BOP 177 (IML) ▪ 12.2 : BOP 177 (crédits nouveaux ou redéploiement)
	CALENDRIER
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12.1 : fin 2017/2018 ▪ 12.2 : à compter de 2017

Fiche 12 : Précisions concernant la mise en œuvre

12.1 Engager la réflexion sur une structure spécifique pour l'accueil inconditionnel de publics fortement marginalisés

- Mettre en place un groupe de travail pour identifier les besoins (publics visés) et poser les conditions d'une coordination interinstitutionnelle et pluridisciplinaire (protocole de travail)
- Apporter des solutions à « bas seuil d'exigence » : accueil sans contrat, « aller-vers », accueil des animaux, etc.
- Piste à explorer : appui sur la logique « Un chez soi d'abord » (cf. fiche 4)

12.2 Renforcer la coordination et l'organisation de l'offre en accueil de jour et hébergement d'urgence, dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'accueil

- Identifier avec l'ensemble des acteurs concernés les leviers et les contraintes en vue d'améliorer la qualité de l'accueil (amplitude horaire, prestations adaptées...)
- Expérimenter de nouvelles modalités d'hébergement d'urgence (cohabitation notamment) pendant la veille saisonnière (du 01/11 au 31/03)

Fiche 12 : Points de vigilance - conditions de réussite

- ▲ 12.1 : Apporter des réponses innovantes et à bas seuil d'exigence. Travailler sur l'adhésion de la personne. Formaliser le partenariat avec la psychiatrie (cf. fiche 4)
- ▲ 12.2 : Proposer des solutions différenciées, tenant compte des besoins et de l'équipement de chaque territoire



Améliorer la réponse aux situations de violences intrafamiliales, et notamment des femmes victimes de violences conjugales

Niveau de priorité

#2


13.1 Réfléchir à des réponses alternatives à l'hôtel, associant la mise à l'abri et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales

PARTENAIRES A IMPLIQUER:

- SIAO, structures d'hébergement, Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF), ADIL, Justice...

INDICATEURS DE SUIVI:

- Nombre total de nuitées à l'hôtel pour les victimes de violences intrafamiliales
- Nombre moyen de nuitées par ménage

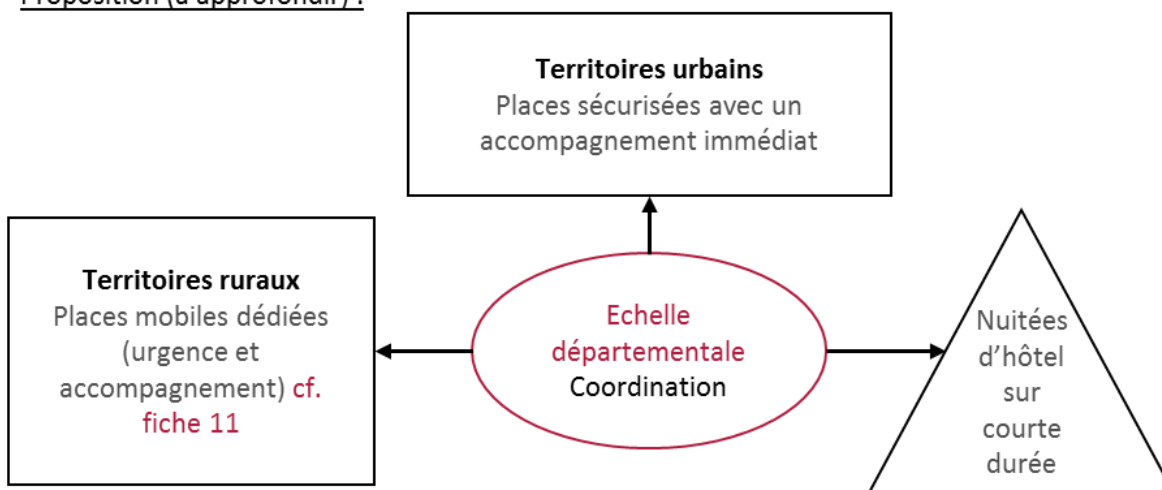
PILOTE (s)	MOYENS
Déléguée aux droits des femmes (DDFE) et DDCS 	CALENDRIER
	DDCS : 0,1 ETP en 2017-2018 Dès 2017

Fiche 13 : Précisions concernant la mise en œuvre

13.1 Réfléchir à des réponses alternatives à l'hôtel, associant la mise à l'abri et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales

- Réaliser un diagnostic territorial des hébergements disponibles (CHRS, communes, EPCI, associations, bailleurs) et des compétences de chaque opérateur
- Proposer des solutions adaptées en fonction des territoires. Renforcer les partenariats entre acteurs. Envisager une bascule des financements des nuitées d'hôtel vers de nouveaux dispositifs.

Proposition (à approfondir) :



Fiche 13 : Points de vigilance - conditions de réussite

- ▲ Un défaut de visibilité sur la pérennité du financement des nuitées hôtelières.
- ▲ Une mesure nécessitant un partenariat renforcé entre acteurs.



Faciliter la compréhension des dispositifs et la connaissance mutuelle des acteurs afin d'améliorer les circuits de repérage et de signalement

Niveau de priorité

#1

14.1 Constituer un réseau départemental des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique

14.2 Recenser les dispositifs existants et concevoir un guide sur le thème de la lutte contre la précarité énergétique


14.3 Recenser les dispositifs existants et concevoir un guide sur le thème de la lutte contre l'habitat indigne

PARTENAIRES A IMPLIQUER:

- 14.1 et 14.2 : Ensemble des acteurs intervenant dans le cadre de la précarité énergétique : DDT, Anah, Bailleurs, EPCI, ADIL, Soliha, ACTEE, ARTEE, Fournisseurs d'énergie, département, PIG départemental Habiter Mieux, OPAH, Dispositif AM2E, FSL « énergie », CAF, MSA, Espaces Info Energie, Plateformes de rénovation énergétique, Pôles Mobilités, etc.
- 14.3 : Ensemble des membre du PDLHI

INDICATEURS DE SUIVI:

- 14.1 : Installation et, le cas échéant, nombre de réunions du réseau
- 14.2 et 14.3 : Réalisation effective d'un guide, régulièrement actualisé sur Internet

PILOTE (s)	MOYENS
<p>14.1 et 14.2 : DDT et Département</p> <p>14.3 : PDLHI/ARS</p> 	<p>Département : 0,2 ETP en 2017-2018 puis 0,1 ETP/an</p> <p>PDLHI/ARS : contribution des membres du PDLHI</p>
	CALENDRIER
	<p>2018 : relance du travail entamé sur le guide habitat indigne</p> <p>2018-2019 : travaux préparatoires à l'installation du réseau des acteurs de lutte contre la précarité énergétique et conception du guide</p>

Fiche 14 : Précisions concernant la mise en œuvre

14.1 Constituer un réseau départemental des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique

- Travailler à la constitution du réseau (membres, méthodologie, animateur(s), etc.) en se basant sur l'expérience de la LHI, dans l'objectif d'améliorer l'interconnaissance des acteurs et d'établir un guide ressources sur le thème de la lutte contre la précarité énergétique (cf. infra)

14.2 Recenser les dispositifs existants et concevoir un guide sur le thème de la lutte contre la précarité énergétique

- Définir les cibles : particuliers et/ou professionnels, en particulier « donneurs d'alerte » potentiels : opérateurs ASLL, ADMR, UNA 86, CAF, ATRC, UDAF, Médiation Habitat, UNPI, MSA, ADIL, FSL (AM2E), etc.
- Appréhender deux aspects : l'intervention sur le bâti d'une part, les mesures d'accompagnement d'autre part.
- Réaliser un état des lieux de l'existant en repérant les acteurs territoriaux déjà impliqués d'une part, et les acteurs potentiels d'autre part. Annexer au guide des fiches complémentaires (une pour chaque EPCI) avec les personnes ressources et dispositifs présents sur chaque territoire
- Définir ou préciser les procédures, interlocuteurs et niveaux de prise en charge pour les suites après signalement
- Etudier la possibilité d'héberger ce guide sur le site Internet d'un (ou de plusieurs) acteur(s) déjà existant(s) afin de favoriser l'actualisation, en plus d'une édition papier

14.3 Recenser les dispositifs existants et concevoir un guide sur le thème de la lutte contre l'habitat indigne

- Définir les cibles : particuliers et/ou professionnels, en particulier « donneurs d'alerte »
- Capitaliser autour du guide déjà réalisé.
- Etudier l'opportunité d'annexer au guide des fiches complémentaires (une pour chaque EPCI) avec les personnes ressources et dispositifs présents sur chaque territoire
- Etudier la possibilité d'héberger ce guide sur le site Internet d'un (ou de plusieurs) acteur(s) déjà existant(s) afin de favoriser l'actualisation, en plus d'une édition papier

Fiche 14 : Points de vigilance - conditions de réussite

- ▲ Prendre en compte l'inégale structuration des champs de la précarité énergétique et de la lutte contre l'habitat indigne. Capitaliser l'expérience déjà acquise au sein du PDLHI. Favoriser les échanges entre les deux secteurs et la connaissance mutuelle des acteurs, des dispositifs et des procédures.
- ▲ 14.2 et 14.3 : S'appuyer sur les ressources existantes (recensement des dispositifs réalisés par l'ADIL). Veiller au maquettage pour l'attractivité des guides. Veiller à leur actualisation. Etudier l'opportunité de mutualiser les deux thématiques en un seul guide.
- ▲ 14.3 : Contexte réglementaire en cours de précision (décrets d'application de la loi Alur) et recompositions en cours sur les compétences des communes/EPCI.
- ▲ 14.3 : Favoriser la mise en œuvre du dispositif « Permis de Louer » mis en place par la loi Alur dans les communes où cela est pertinent (dispositif obligeant les propriétaires à demander une autorisation avant de mettre leur bien en location)



Développer des aides complémentaires pour la résorption de l'habitat indigne et/ou énergivore afin de solutionner les cas complexes

Niveaux de priorité

2 pour 15.1

1 pour 15.2

15.1 Institutionnaliser la contractualisation avec chacun des EPCI compétents en matière d'habitat autour de ces aides, dans une logique de ciblage des situations les plus critiques

15.2 Travailler sur le relogement des ménages comme alternative à la réhabilitation (cf. ménages vivant dans un grand logement très dégradé dont la rénovation aurait un coût trop important)

PARTENAIRES A IMPLIQUER:

- Maires, associations (exemple : Compagnons bâtisseurs), SAAD/SSIAD, CLIC, etc.

INDICATEURS DE SUIVI:

- Nombre de propriétaires aidés pas l'Anah au titre de la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé

PILOTE (s)	MOYENS
15.1 : Département - DDT - EPCI 15.2 : Département - DDT 	Anah, collectivité territoriales
	CALENDRIER
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 15.1 : à définir à compter de 2018 en fonction des initiatives locales ▪ 15.2 : à compter de 2018

Fiche 15 : Précisions concernant la mise en œuvre

15.1 Institutionnaliser la contractualisation avec chacun des EPCI compétents en matière d'habitat autour de ces aides, dans une logique de ciblage des situations les plus critiques. Le cas échéant, poursuivre le travail engagé dans le cadre des programmes territoriaux de réhabilitation (OPAH, PIG...), en veillant à l'inscription systématique d'objectifs liés à la résorption de l'habitat indigne dans les dispositifs contractuels locaux.

- Pour les EPCI déjà concernés par des programmes territoriaux de réhabilitation, travailler à lever des financements complémentaires permettant une prise en charge maximisée des projets (entre l'EPCI, l'Etat, l'Anah et le Département)
- Pour les EPCI aujourd'hui non couverts et ayant la compétence Habitat, réaliser un travail de sensibilisation auprès des élus afin de les inciter à intervenir sur la thématique de l'habitat indigne et énergivore.
- Etudier la possibilité de mobiliser des associations spécifiques (de type Compagnons Bâisseurs) afin de solvabiliser certaines opérations délicates.

15.2 Travailler sur le relogement des ménages comme alternative à la réhabilitation (cf. ménages vivant dans un grand logement très dégradé dont la rénovation aurait un coût trop important)

- Elaborer un modèle décisionnel intégrant les coûts et opportunités à long terme et permettant d'arbitrer entre une solution « réhabilitation possible » ou une solution « sortie du logement nécessaire ». Capitaliser autour de l'expérience développée dans le cadre de l'AM2E.
- Articuler cet axe avec la production d'une offre adaptée aux besoins (lien avec le SDH).
- Etudier la mobilisation possible de moyens d'accompagnement de ces ménages.

Liste des annexes

1. **Référentiel d'indicateurs territorialisés**
2. **Fiches EPCI**
3. **Schéma départemental de la domiciliation**
4. **Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile**
5. **Les principaux textes de loi et décrets en vigueur**
6. **Liste des partenaires ayant participé à l'élaboration du Plan**
7. **Glossaire**

Les principaux textes de loi et décrets en vigueur

A la suite de la loi du 31 mai 1990 modifiée dite loi Besson, plusieurs dispositions législatives réglementaires sont venues renforcer, modifier et amender le texte initial. Les textes suivants ont ainsi permis d'encadrer l'élaboration du Plan et son contenu¹⁵ :

- **La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions** fixe pour objectif principal de faciliter l'accès et le maintien dans le logement à travers le renforcement du droit au logement, l'accroissement de l'offre, la réforme des attributions de logements sociaux, la prévention des expulsions et l'amélioration des conditions de vie dans l'habitat. Elle met notamment en place un accord collectif départemental entre l'État et les bailleurs sociaux afin d'améliorer la prise en compte des besoins en logement des publics du PDALPD.
- **La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain** instaure une obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants hors Île de France, de disposer d'un parc de logement social représentant au minimum 20% des résidences principales.
- **La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** transfère la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement au Département et offre aux collectivités locales la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'Etat.
- **La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale** conforte la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne comme axes centraux du PDALPD. Elle introduit par ailleurs des objectifs en matière de production de logements sociaux et de renforcement des structures d'hébergement.
- **Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement** élargit les missions du FSL et prévoit que son règlement intérieur soit soumis pour avis au comité responsable du PDALPD.
- **La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement** vise notamment la mobilisation de la ressource foncière, le renforcement de l'accès au logement locatif social des personnes prioritaires et l'amélioration de la réponse au mal-logement, en développant l'offre d'hébergement d'urgence et en luttant contre l'habitat indigne. L'article 60 de cette loi précise le contenu obligatoire des PDALPD. Il renforce le rôle du PDALPD en termes d'analyse territorialisée des besoins et de mise en cohérence des dispositifs visant l'accès au logement des publics défavorisés sur le territoire départemental. La loi prévoit la territorialisation des actions du plan à travers la définition d'objectifs par secteur géographique et affirme ainsi la place des EPCI dans leur mise en œuvre.
- **La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale** instaure un droit au logement « *garanti par l'Etat à toute personne qui [...] n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir* ». La possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement est ainsi instituée.
- **Le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD** reprend les principes régis par les différentes lois successives sur l'accès au logement des personnes défavorisées et

¹⁵ Il est à noter que l'impact des évolutions législatives sur le public cible du Plan et les apports des lois Alur et Egalité & Citoyenneté, sont précisés et développés en introduction du Plan.

précise notamment la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre des nouveaux PDALPD, dont le caractère opérationnel se trouve renforcé.

- **La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion** met en place un Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), inclus dans le PDALPD, et étend le contenu du Plan à la mobilisation de logements dans le parc privé. Elle instaure la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (Ccapex), ainsi qu'un observatoire de lutte contre l'habitat indigne.
- **La circulaire du 8 avril 2010 portant création des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)** définit les objectifs, missions et principes de mise en œuvre de cet outil de coordination des acteurs de la veille sociale.
- **La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur)** a pour objectifs de favoriser l'accès de tous à un logement abordable, de lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement, ainsi que de moderniser l'urbanisme et de permettre une transition écologique des territoires. Elle prévoit notamment la fusion du PDAHI et du PDALPD, portant création des PDALHPD.
- **Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives** précise les missions de la Ccapex, dont celle d'examen et de traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion, et l'organisation à mettre en place en vue d'exercer ces missions.
- **Le décret n° 2015-1446 du 6 novembre 2015 et la circulaire du 17 décembre 2015 relatifs aux services intégrés d'accueil et d'orientation** rappellent les missions du SIAO et précisent les modalités de mise en œuvre des dispositions issues de l'article 30 de la loi Alur. En particulier, les organismes et structures de logement adapté doivent désormais signaler au SIAO des logements vacants ou susceptibles de l'être, examiner ses propositions d'orientation et l'informer des suites qui y sont données.
- **La loi Egalité et Citoyenneté**, du 27 janvier 2017, renforce les outils à disposition de l'Etat et des collectivités pour le développement du parc social. Elle fixe également des objectifs plus ambitieux en matière de mixité sociale en précisant les attendus et les leviers mobilisables en matière d'attribution et de politique des loyers sur le parc social.

Liste des partenaires ayant participé à l'élaboration du Plan

Action Logement
Association départementale pour l'accueil et la promotion des gens du voyage (ADAPGV)
Adil
CHRS Sisa
Agence régionale de santé (ARS)
AGFS Résidence Habitat Jeune
Arosh Poitou-Charentes
Association Les Toits du cœur
Association des Maires de la Vienne
Audacia
Caf
Centre socio-culturel Le Local
Centre socio-culturel Le Toit du monde
Centre hospitalier Henri Laborit
CHRS La Ferme de l'Espoir
CHU de Poitiers
Coallia
Collectif loudunais pour le logement
Communauté de communes du Lussacois et Civaux
Communauté de communes du Pays Montmorillonnais
Communauté de communes Vienne et Gartempe
Confédération nationale du logement 86
Conseil départemental de la Vienne
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
Direction départementale des territoires (DDT)
EDF
Ekidom
Emmaüs
Fonds de solidarité pour le logement
Grand Châtelleraut
Grand Poitiers
Groupement des bailleurs sociaux de la Vienne
Habitat de la Vienne
Habitat et humanisme
Immobilière Atlantic Aménagement
Indigo Formation
Inersud
La Croix-Rouge
Logiparc
Mairie de Montmorillon
Mairie de Poitiers
Maison des jeunes et de la culture Claude Nougaro Montmorillon
Maison pour tous - Centre social Châteauneuf
Mission locale d'insertion du Poitou
Mission locale rurale centre et sud Vienne
Mutualité sociale agricole
Secours Catholique
Sem Habitat du Pays Châtelleraudais

Sipea
Soliha AIS
Soliha Vienne
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
Udaf de la Vienne
UNPI
Urhaj

Merci à l'ensemble de ces partenaires qui ont participé aux groupes de travail et séminaires de concertation mis en place pour l'élaboration du PDALHPD 2017-2021.

Glossaire

ACD : Accord Collectif Départemental

ACT : Appartements de Coordination Thérapeutique

ACT'e : Plate-forme d'information pour les projets de rénovation énergétique

ADAPGV : Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage

ADIL : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement

ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural

ADSEA : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

AFIPADE : Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social

AHI : Accueil Hébergement Insertion

AIS : Agence Immobilière à vocation Sociale

ALT : Aide au Logement Temporaire

Alur : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

AM2E : Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau

AMF : Association des Maires de France

ANAH : Agence Nationale pour l'Habitat

AROSH : Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat

ARS : Agence Régionale de Santé

ARTEE : Agence Régionale pour les Travaux d'Économies d'Énergie

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

ASS : Allocation de Solidarité Spécifique

ATRC : Association Tutélaire Région Centre

ATSA : Accueil Temporaire Service de l'Asile

AVDL : Accompagnement Vers et Dans Le Logement

BOP : Budget Opérationnel de Programme

CADA : Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAO : Centre d'Accueil et d'Orientaion

CAOMI : Centre d'Accueil et d'Orientaion des Mineurs

CCAPEX : Commission de Coordonation des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CDAD : Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CHHL : Centre Hospitalier Henri Laborit

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution

CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination

CPH : Centre Provisoire d'Hébergement

CRH : Comité Régional de l'Habitat

CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

DAHO : Droit à l'Hébergement Opposable

DALO : Droit au Logement Opposable

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDFE : Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRDJSCS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

EMPP : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FILOCOM : Fichiers des Logements par Communes

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

FNAVDL : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans Le Logement

FSL : Fonds de Solidarité Logement

IML : Intermédiation Locative

LAM : Lit d'Accueil Médicalisé

LHSS : Lit Halte Soins Santé

MASP : Mesure d'Accompagnement social personnalisé

MDS : Maison Départementale des Solidarités

MJC : Maison des Jeunes et de la Culture

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

PDAHI : Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion

PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PDLHI : Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

PIG : Projet d'Intérêt Général

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Insertion

PLH : Programme Local de l'Habitat

PPGD : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs

PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins

PRU : Programme de Rénovation Urbaine

PTA : Plate-forme Territoriale d'Appui

QPV : Quartier Prioritaire au titre de la politique de la Ville

RHJ : Résidence Habitat Jeunes

RHVS : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil, d'habitat et d'insertion des Gens du Voyage

SDH : Schéma Départemental de l'Habitat

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

URHAJ : Union Régionale pour l'Habitat des jeunes